



RÈGLEMENT des COMPÉTITIONS
IAU ARBALÈTE FIELD
mars 2026



RÈGLEMENT des COMPÉTITIONS
IAU ARBALÈTE FIELD
mars 2026



INTERNATIONAL CROSSBOW SHOOTING UNION

DIVISION FIELD

RÈGLEMENT des COMPÉTITIONS

Version du 02 Mars 2026

Nota : les mises à jour de l'IAU concernent principalement les § 350



RÈGLEMENT des COMPÉTITIONS
IAU ARBALÈTE FIELD
mars 2026

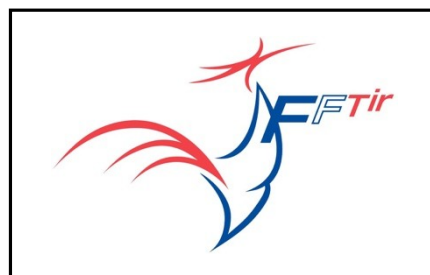


RÈGLEMENT des COMPÉTITIONS
IAU ARBALÈTE FIELD
mars 2026



INTERNATIONAL CROSSBOW SHOOTING UNION

DIVISION FIELD



RÈGLEMENT des COMPÉTITIONS

Fédération Française de Tir 38 rue Brunel 75017 PARIS
T. : +33 (0)1 58 05 45 45 Fax : + 33 (0)1 55 37 99 93

Mise-à-jour de C. MÉCHIN
(Réfèrent IAU)

Sommaire

Article	Sommaire	Page
Abréviations		3
Définitions		4
Article 301	Compétitions internationales	6
Article 302	Cérémonies et fonctions officielles	10
Article 303	Compétitions par équipes et individuelles IAU classic	11
Article 304	Règles de participation et nationalité	15
Article 305	Contrôle antidopage	17
Article 306	Droits d'inscription	19
Article 307	Invitations et formulaires d'inscription	20
Article 308	Compétitions internationales, Titres et récompenses	22
Article 309	Résultats	25
Article 310	Records	26
Article 311	Juges Internationaux	28
Article 312	Arbitres	31
Article 313	Marqueurs, résultats et panneaux	33
Article 314	Organisation du tir en plein air	36
Article 315	Organisation du tir en salle	42
Article 316	Installations de tir	45
Article 317	Visuel des cibles	50
Article 318	Épreuves internationales	54
Article 319	Affectation des postes de tir et dossards	57
Article 320	Entraînement	60
Article 321	Chronométrage et signaux	64
Article 322	Position de tir	69
Article 323	Tirs d'essai	71
Article 324	Tirs de compétition	73
Article 325	Comptage des points	75
Article 326	Contrôles sur l'arbalète	82
Article 327	Spécification des flèches	94
Article 328	Panne d'équipement, réparation et interférence	97
Article 329	Accessoires optiques	99
Article 330	Habillement et équipement	100

Abréviations

cca.	approximativement
CE	Cup Events
DOS	Director Of Shooting
FC	Field Captain
FJ	Field Judge
WA	Tir à l'Arc International
IAU	Internationale Armbrustschützen Union
IAU EC	Executive Committee
IC	International Championship
IJ	International Judge
IJC	International Judges Committee
IOC	International Olympic Committee
ISSF	International Sport Shooting Union
NTM	National Team Manager
OC	Organizing Committee
CCH	Continental Championship
SFr.	Swiss Francs
T	Tournament
TC	Technical Committee
VTCS	Visual Time Control System
WCH	World Championship
WCSA	World Crossbow Shooting

Article	Sommaire	Page
Article 331	Oriflamme	105
Article 332	Sécurité et bonne conduite	106
Article 333	Assistance et Coaching	109
Article 334	Contrôle des équipements	110
Article 335	Sanctions disciplinaires	112
Article 336	Réclamations, appels et grand appel	114
Article 337	Priorité, interprétation et modifications	116
Article 338	Conduite des WCH/CCH	117
Article 339	Publicité et sponsoring	118
Article 350	Compétition Match Play 35/ 18 mètres	120
	Compétition par équipe	121
Article 351	Finales World Cup 35m/18 m	130
Article 360	IAU World Cup et Finale World Cup	139
Annexes (autres documents)		
Article 370.1	Dossards IAU	
Article 370.2	IAU Déclaration du tireur	
Article 370.3	Agrément avec les Fédérations	
Article 370.4	Imprimé pour une compétition officielle	
Article 370.5	Accréditation pour arbitre IAU Field (nouvelle ou renouvellement)	

Définitions

Athlete	Arbalétrier – tireur (compétiteur) à l'arbalète
Bolt	Flèche – le projectile tiré par l'arbalète field (ou arrow)
Butt	Butoir – réceptacle de la cible
Catch	Gâchette – partie du mécanisme de détente qui tient la corde d'une arbalète armée (ou latch, claw)
Cock	Armer – action de positionner le mécanisme de détente avant de bander l'arbalète
Division	Division - Match ou Field Division de l'IAU, selon le contexte
Confederation	Confédération - groupe de fédérations IAU, contrôlant une région géographique
Federation	Fédération – association, fédération, union ou autre membre de la Division Field de l'IAU, représentant un pays
Field	Field – relatif au tir Field
Field Division	Division Field - Division Field de l'IAU
Hanger	Pendant – une flèche pendante sur l'avant de la cible
Load	Charger – placer une flèche sur une arbalète bandée
Prod	Arc – partie de l'arbalète qui emmagasine l'énergie de propulsion de la flèche (ou lath, bow, limbs)
Rebound	Rebond – flèche qui a touché le visuel de la cible et qui a rebondi
Region	Continent - Europe, Asie, Amériques, etc. (peut être contrôlé par une Confédération)

Relay	Série – groupe de tireurs tirant ensemble
Sanctioned	Approuvé - compétition internationale reconnue par l'IAU (event)
Span	Bander – action de bander la corde d'une arbalète armée pour engager la gâchette

Équipements de contrôle labellisés

L'IAU homologue les équipements de contrôle labellisés par l'ISSF, comme il est précisé dans ces règlements (330.3).

Les équipements spécifiques IAU (contrôle du poids des arcs, gabarits pour visuels des cibles, comptage électronique pour Finale, support pour tireurs handicapés...) sont labellisés par décision du Comité Technique Field (TC) au regard de la description et de la notice d'utilisation de ces équipements.

Autres publications IAU

IAU Constitution

Judges' Guidelines

Guidelines for Organizers of IAU Field Crossbow WCH or CCH

Guidelines for Cup Events

Prerequisites for Hosting World Championships

Art. 301 COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

L'IAU reconnaît les compétitions suivantes :

Hiérarchie	Sigle	Organisé par
Championnats du Monde	WCH	IAU
Championnats Continentaux	CCH	IAU
Coupe du Monde	WC	IAU
Finale de Coupe du Monde	WCF	IAU
Coupe Continentale	RC	Région et IAU
Compétitions Internationales	IC	Fédérations et IAU
Coupes	CE	Fédérations et IAU
Championnats Nationaux	NT	Fédérations
Tournoi	T	Clubs et Fédérations

Préambule

Pour organiser un **WCH**, **CCH**, **WC** et **WCF**, se référer aux documents distincts “**Guidelines for Organizers of World and Continental Championships**”.

Les Fédérations désireuses d'organiser un **WCH** doivent avoir organisé avec succès un **CCH**, **CE** ou **IC**.

L'attribution d'un **WCH** à un continent se fera autant que possible par rotation entre Europe, Asie, Amériques, Europe, etc...

Les candidatures pour un **WCH/CCH**, **WC/WCF** devront faire l'objet d'une demande officielle écrite auprès du **Comité Exécutif** via un imprimé pour l'organisation d'une compétition officielle IAU (Art. 370.4) (imprimé sur le website (<https://www.iau-crossbow.org>)).

Devront être pris en compte pour toutes les équipes des fédérations adhérentes et de manière détaillée dans cette demande les points suivants : dimensions du site, localisation, nombre de cibles/compétiteurs, direction du tir, sécurité, hébergement, transports et organisation de l'administration, un budget détaillé précisant les sponsors, le soutien gouvernemental, les bénévoles, les officiels, l'expérience...

Ces demandes écrites seront soumises au vote des délégués de la Division **Field** présents à l'Assemblée Générale de l'IAU ou lors d'une réunion de la Division Field sur la base d'accords communs signés Agrément avec la Fédération sportive nationale comme organisatrice d'une compétition IAU (Art. 370.3) (imprimé sur le website).

- 301.1 Les Championnats **IAU** seront conduits conformément aux règles **IAU**. Les Fédérations d'accueil seront déterminées en fonction des critères suivants :
- 301.1.1 A un **WCH** : au moins sept (7) fédérations représentées. Les **WCH** se dérouleront tous les deux (2) ans (années impaires). Pas de **WCH** (mais **RC**) les années olympiques.
initialisation : CCH en 2013 et 2016, WCH en 2014 et 2015, puis rythme normal : CCH en 2018 et 2020, WCH en 2017 et 2019
- 301.1.2 A un **CCH** : au moins cinq (5) fédérations représentées, pas obligatoirement du continent **IAU** en question, c'est-à-dire Championnats d'Europe, 5 pays d'Europe. Les **CCH** peuvent être organisés tous les deux (2) pour les continents **IAU** d'Europe, Amériques et Asie (incluant Pacifique).
- 301.2 Il y aura deux (2) autres classes de Compétitions Internationales (sans titre) :
- a. Coupes (**CE**) et,
 - b. Compétitions Internationales (**IC**)

- 301.2.1 Les **CE** et **IC** sont destinées à permettre la participation d'un maximum de fédérations à un coût le plus modeste possible. **CE** et **IC** sont destinées à promouvoir la participation des tireurs en ambiance internationale et à développer l'aptitude des fédérations à organiser des compétitions internationales.
- 301.2.2 Le nombre maximum sera de trois (3) **CE** par continent et par an en tant que Coupe Régionale (Coupe d'Europe, Coupe d'Asie,...), avec si possible une participation de trois (3) pays de ce continent (Art. 301.1.2).
- 301.2.3** Le nombre maximum sera de quatre (4) **Coupes du Monde** par an avec au moins cinq (5) pays.
Des records du Monde seront homologués aux **CE**, si la conduite des épreuves a été conforme à l'(Art. 310). L'épreuve doit être approuvée par le Comité Exécutif del'**IAU**.

- 301.4 Les championnats **WCH**, **CCH**, **WC** et **WCF** peuvent se tenir avec les championnats **World Match** et **Continental Compétitions** 10 et 30 mètres
- 301.5** **WCH**, **CCH**, **WC** et **WCF en salle** : l'**IAU** peut homologuer les demandes des fédérations désireuses d'organiser des championnats **WCH** et/ou **CCH** en salle. Ces compétitions devront être conduites conformément aux règles suivantes :
- 301.5.1** A un Championnat du Monde **WCH (en salle)**, il y aura au moins **sept** (7) fédérations représentées. Le **WCH** se tiendra tous les deux (2) ans (années paires), mais pas plus.
- 301.5.2** A un Championnat Régional **CCH (en salle)**, il y aura au moins **cinq** (5) fédérations présentes, pas obligatoirement du même continent en question, (c'est-à-dire Championnat d'Europe, 5 pays d'Europe). Le **CCH** se tiendra tous les deux (2) ans pour les régions **IAU** d'Europe, Amériques et Asie (dont le Pacifique).
- 301.5.3** Le contenu des **WC** et **WCF** est précisé aux Art. 351 et 360.

Art. 302 CÉRÉMONIES et FONCTIONS OFFICIELLES

- 302.1 **Réception:** Lors d'un WCH, CCH, WC et WCF, et dans la mesure du possible, les représentants des fédérations participantes et de l'IAU seront reçus par une personnalité locale.
- 302.2 **Cérémonie d'Ouverture :** au début d'un WCH ou d'un CCH, le drapeau IAU sera remis au Comité d'Organisation (OC) et solennellement hissé au cours d'une manifestation conduite par les organisateurs. Compétiteurs et officiels défileront sur un parcours déterminé puis se placeront avec les équipes nationales pendant la cérémonie. L'OC pourra proposer d'autres divertissements culturels ou autres s'il le désire.
- 302.3 **Remise des récompenses :** Le Président de l'IAU ou son représentant présidera la cérémonie appropriée à la remise des récompenses sur le terrain de tir. Les drapeaux des fédérations nationales d'arbalète seront autorisés. Les hymnes pourront être joués.
- 302.3.1 **Distribution de prix spéciaux :** Ces récompenses telles que les Médailles de Participation seront distribuées au cours de la même cérémonie, après la remise des médailles officielles.
- 302.4 **Cérémonie de Clôture :** A la fin de la remise des récompenses, le drapeau IAU sera solennellement descendu et remis entre les mains du Comité Exécutif (EC) de l'IAU chargé de sa garde.

Art. 303 COMPÉTITIONS par ÉQUIPES et INDIVIDUELLES – IAU Classic

- 303.1 Lors d'un WCH, CCH, WC et WCF, les compétitions par Équipes et Individuelles seront organisées avec ce règlement. Se référer également aux documents distincts **“Guidelines for Organizers of IAU Championships”** et **“Guidelines for IAU Cup Events”**.
- 303.2 **Compétitions IAU Classic par équipes :** chaque Fédération a le droit d'inscrire sept (7) équipes exclusivement nationales par pays. Les équipes devront être constituées de :
- HOMMES :** Trois (3) compétiteurs;
DAMES : Trois (3) compétiteurs;
CADETS : Trois (3) compétiteurs (mixte);
JUNIORS : Trois (3) compétiteurs (mixte);
VÉTÉRANS HOMMES: Trois (3) compétiteurs;
VÉTÉRANS DAMES: Trois (3) compétitrices;
HANDICAPÉS Physiques : Trois (3) compétiteurs (mixte)
- 303.2.1 La compétition par équipe et individuelle peut ne pas être organisée par catégorie lorsqu'il y a moins de six (6) compétiteurs. Ces derniers peuvent tirer en catégorie supérieure (i.e. vétéran dame en vétéran homme, vétéran en Homme, cadet en catégorie Junior, Junior en catégorie Homme ou Dame selon le sexe, Dame en catégorie Homme).

303.3 Remplaçants :

Les fédérations peuvent fournir des remplaçants pour leurs équipes. Ils doivent être listés dans l'ordre entre tireurs et remplaçants. Ces remplacements devront n'avoir lieu qu'avec l'accord du Comité Exécutif (EC) Field de l'IAU.
Pas de substitution permise après le début de la première manche.

303.4 Compétiteurs Individuels :

303.4.1 Chaque fédération nationale peut engager une (1) équipe IAU Classic de trois (3) tireurs (Art. 303.2) et un tireur individuel dans toutes les catégories.

303.4.2 Une fédération ne pouvant pas engager une équipe complète, peut inscrire des tireurs en individuel.

303.4.3 Les champions individuels du Monde et Continental (continent) en titre (Art. 308.2) ont le droit de participer aux **WCH, CCH, WC et WCF** suivants en tant qu'individuel, en plus du nombre maximum de tireurs composant l'équipe.

303.5 Compétitions Individuelles :

Les tireurs d'une équipe sont enregistrés en compétition individuelle. Les scores des équipes et les résultats d'un (1) tireur individuel (Art. 303.4.1) sont utilisés pour déterminer les résultats individuels.

303.6 Juniors et Cadets :

Les compétiteurs qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans le premier jour de la compétition peuvent concourir dans la catégorie Cadets ou Juniors (mixte).

303.6.1 Les compétiteurs qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans le premier jour de la compétition peuvent concourir dans la catégorie **Cadets** (mixte).

303.6.2 Les compétiteurs qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans le premier jour de la compétition, mais dépassent l'âge de 18 ans, peuvent concourir dans la catégorie **Juniors** (mixte) (Art. 308.2.1).

303.7 **Seniors (Vétérans Arbalète [VA]) :** Les compétiteurs qui ont atteint l'âge de 50 ans le premier jour de la compétition ou avant peuvent concourir dans la catégorie **Vétérans Hommes et Vétérans Dames**. Chaque fédération nationale peut engager jusqu'à (3) compétiteurs dans l'épreuve individuelle Vétérans.

303.8 **Compétitions IAU Classic Individuelles et par Équipes :** Les **WCH, CCH, WC et WCF** se dérouleront sur un match **IAU Classic** : 1^{er} jour de compétition en accord avec ce règlement. Hommes, Dames, Cadets, Juniors, Vétérans (Hommes et Dames) et Handicapés Physiques tireront ensemble, mais seront classés séparément en individuels et par équipes pour les titres et récompenses.

En salle, les **WCH, CCH, WC et WCF** se dérouleront sur les manches respectives **IR 600** à 18 mètres.

303.8.1 **Compétitions IAU Match Play Individuelles et par Équipes**
:

Les **WCH**, **CCH**, **WC** et **WCF** se dérouleront les 2^{ème} et 3^{ème} jours de compétition en accord avec ce règlement Art. 350 et le règlement **IAU Match Play**.

303.9 **Officiels des équipes** : Chaque équipe nationale participante sera représentée par un Directeur d'équipe (**NTM**). Un **NTM** pourra être ou non compétiteur. Les **NTM** devront, en toutes circonstances concernant le championnat, représenter leur équipe.

Les **NTM** doivent :

- a. contacter l'**OC** dès que possible en arrivant,
- b. assister aux réunions des responsables d'équipe, et,
- c. accompagner leurs tireurs pendant la vérification des équipements

Les **NTM** représenteront leurs équipes en cas de contestation avec le Comité d'Organisation (**OC**) ou le Jury International (**IJC**). Chaque équipe nationale pourra aussi être représentée par un responsable adjoint (coach).

Une personne ne peut pas être **NTM** pour plus de deux (2) fédérations.

Art. 304 RÈGLES de PARTICIPATION et NATIONALITÉ

304.1 Seuls les équipes et individuels appartenant **soit** aux fédérations membres ou membres associés de l'**IAU** à jour de leur cotisation **soit membre de la WCSA avec un numéro IAU-ID qui a rempli ses obligations envers l'IAU (ou la WCSA)** peuvent participer aux compétitions de l'**IAU**.

304.2 **Admission** : Pour pouvoir participer à une compétition **IAU**, un athlète d'une équipe nationale doit être en possession d'un passeport en cours de validité du pays représenté ou, s'il vient d'un autre pays, il doit avoir au moins un an de résidence dans le nouveau pays et une autorisation écrite de la fédération membre du pays dont il possède le passeport valide. Les ressortissants du pays d'accueil qui ne possèdent pas un passeport en cours de validité doivent apporter une autre preuve de leur nationalité ou de leur résidence à la demande du Comité Technique (**TC**).

304.2.1 Les équipes officielles participantes doivent se conformer à ces règles.

304.3

Tireurs invités : Aux **WCH, CCH, WC** et **WCF**, seules les nations (ou membres associés) n'appartenant pas encore à l'**IAU** peuvent participer au titre d'invité. Le **Comité Exécutif (EC)** de l'**IAU** décide seul des invités. Les tireurs invités pourront concourir en individuel ou par équipes et pourront recevoir des récompenses spéciales.

La participation d'invités ne doit pas entraver la bonne marche de la compétition pour les fédérations, en particulier en ce qui concerne le nombre de cibles disponibles,

Tous les tireurs invités verront leur compétence, leur connaissance du règlement et des règles de sécurité évaluées par le Comité Technique **(TC)** Field **IAU**.

Art. 305 CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- 305.1 Lors de compétitions approuvées **IAU**, le contrôle antidopage se fera à la demande du Comité Exécutif de l'**IAU (EC)** ou du Comité d'Organisation **(OC)** du pays d'accueil. Le laboratoire et le centre chargés des analyses de contrôle devront être approuvés par la Commission Médicale du Comité Olympique de la fédération d'accueil et la procédure acceptée par les voies officielles. Les frais d'analyses sont à la charge du Comité d'Organisation **(OC)**.
L'**IAU** paiera le coût d'un contrôle antidopage pour un nouveau record lors d'un championnat du Monde ou Régional **(WCH** ou **CCH)** lorsque le tireur n'est pas prévu dans la liste des contrôlés.
Le nombre de tests à effectuer sera spécifié par le **Comité Exécutif** de l'**IAU (EC)**. Lors des championnats du Monde **(WCH)** ou Continentaux **(CCH)** **IAU**, les vainqueurs Hommes et Dames seront contrôlés. Un test additionnel sera tiré au sort entre les vainqueurs des catégories Cadets, Juniors, Seniors Hommes et Dames.
- 305.2 **Dopage :** c'est l'usage et/ou la fourniture à un compétiteur de certaines substances qui permettraient d'augmenter artificiellement la condition physique et psychique d'un tireur et de ce fait d'augmenter la performance d'un athlète. Le dopage est interdit dans les compétitions **IAU** d'arbalète. Sont **interdites** les substances dopantes inscrites sur la liste publiée par le **CIO** et l'**IAU**.
Ceci concerne par exemple les **BENZODIAZAPINES** et toutes autres drogues ou groupes de produits que la Commission Médicale du **CIO** serait amenée à rajouter à la liste existante.
- 305.3 **Dispositions médicales :** Les tireurs qui concourent dans les compétitions **IAU** doivent se soumettre aux tests ou aux contrôles qui pourraient être demandés par l'**IAU**, par les organisateurs de la compétition ou par la législation du pays organisateur.

305.4 **Déclaration du tireur :** Il sera demandé à chaque athlète de signer une déclaration qui confirme qu'il a pris connaissance du règlement et des sanctions encourues concernant le contrôle anti- dopage mis en place par l'IAU.

Le contenu de cette déclaration sera fixé par le Comité Exécutif de l'IAU (EC) (voir annexe § 370.2).

La signature du tireur sur la déclaration fait partie du processus d'obtention du dossard IAU (voir annexes).

Déclaration des officiels : Le responsable de chaque compétiteur (NTM) devra contresigner les déclarations.

305.5 **Tests médicaux :** Tout tireur qui refuserait de se soumettre aux tests médicaux ou qui aurait transgressé le règlement du contrôle antidopage serait **disqualifié**. La durée de cette disqualification sera fixée par le Comité Exécutif de l'IAU (EC). Les records et titres obtenus par cet athlète seront annulés et redistribués. L'accréditation sera retirée à tout officiel qui se rendrait coupable d'un non respect de ces règles. Tout incident de cet ordre devra être signalé par la fédération responsable de l'organisation de la manifestation au Comité Exécutif de l'IAU (EC).

305.6 **Résultats des tests antidopage :** Le Comité d'Organisation devra remettre une copie des résultats des tests officiels au Président du Comité Technique **Field (TC)** dans le mois (1) suivant l'épreuve.

Art. 306 DROITS d'INSCRIPTION

306.1 (1) Les participants doivent payer à l'IAU le droit d'entrée de la compétition en accord avec les décisions prises par le Comité Exécutif de l'IAU à Strassbourg. le 07 octobre 2023.
(2) Un droit de 150 € pour les **WCH** et **CCH** et 100 € pour les **WC Field** et **Match** et **WCF** doit être payé par chaque athlète et par compétition.

Un droit de 50 € sera payé par les officiels (capitaines d'équipe, coach, personnes accompagnantes) (Comité Exécutif à Strassbourg. le 07 octobre 2023).

Le dernier jour d'enregistrement pour une compétition organisée par l'IAU est de deux semaines avant le 1^{er} jour de compétition.

Un enregistrement tardif coûtera 50 € par personne.

Tous les droits (sauf pour la **WCF**) seront payés sur le compte de l'IAU pas plus tard que 7 jours avant le début de la compétition.

Le coût total, réduit de **30 €** par compétiteur, sera transféré à l'organisateur de la compétition dans les 10 jours ouvrables après le début de la compétition.

306.1.1 Tout tireur n'ayant pas acquitté ses droits d'inscription à l'IAU au plus tard la veille au soir du premier jour de compétition ne pourra pas participer.

VOIR le TABLEAU des PRIX en ANNEXE p 144

Art. 307 INVITATIONS & FORMULAIRES d'INSCRIPTION

307.1 **Information** : Après l'accord du Comité Exécutif de l' **IAU (EC)**, les informations concernant l'organisation des **WCH, CCH, IC** et **CE** (Art. 301) doivent être envoyées par écrit par le Comité d'Organisation (**OC**) au moins **six (6)** mois avant la compétition à toutes les fédérations membres de la Division Field (et toutes autres spécifiées par le Comité Exécutif de l'**IAU [EC]**), aux membres du Comité Exécutif de l'**IAU (EC)** et des Comités Techniques (**TC**), aux membres honoraires, et doit contenir :

- a. Nom de la Compétition
- b. Lieu et Date de la Compétition
- c. Nom et adresse postale du Comité d'Organisation (**OC**)
- d. Droit d'inscription pour Individuels
- e. Date de clôture des inscriptions
- f. Organisation préalable de l'hébergement, et
- g. Documents d'inscription pour la Coupe de la ville

307.2 **Programme** : Deux (2) mois avant la Compétition, le programme définitif doit être envoyé aux fédérations participantes avec les informations suivantes :

- a. Programme détaillé des tirs et entraînements
- b. Plan de tir de la compétition
- c. Liste provisoire des compétiteurs
- d. Liste des récompenses et prix spéciaux, et
- e. Programmation des réunions officielles

307.2.1 Les informations spécifiées dans l'Art. 307.2 ci-dessus doivent également être envoyées aux destinataires de l'Art. 307.1. Ces informations doivent être envoyées à tous les contacts officiels figurant sur l'annuaire **IAU** (disponible auprès du Siège de l'**IAU**).

307.3 **Formulaires d'inscription** : La procédure d'enregistrement pour les compétitions **IAU** n'est possible qu'en ligne, pas plus tard que 2 semaines avant le début de la compétition. Tous les formulaires de participation à des championnats **IAU** doivent être présentés sur le site de l'**IAU**. Afin de générer un formulaire de participation, chaque pays aura un administrateur responsable des informations pour remplir le formulaire.

307.4 La liste finale des compétiteurs par équipes et des individuels devra être donnée au Comité d'Organisation (**OC**), par écrit, au plus tard la veille du jour des entraînements officiels (Art. 320).

Art. 308 COMPÉTITIONS INTERNATIONALES, TITRES et RÉCOMPENSES

308.1 Compétition par équipe :

L'équipe ayant le meilleur score cumulé sur un **simple IR 900 tiré le premier jour** de compétition sera proclamée :

- à un **WCH** : Équipe championne du Monde IAU Classic
- à un **CCH** : Équipe championne continentale IAU Classic

308.1.1 L'équipe gagnante médaille d'or de la Finale du duel de la compétition IAU Match Play sera proclamée :

- à un **WCH** : Équipe championne du Monde IAU Match Play
- à un **CCH** : Équipe championne continentale IAU Match Play

308.2 Compétition Individuelle :

Les tireurs (Hommes, Dames, Cadets, Juniors, Vétérans hommes, Vétérans dames, Handicapés) ayant obtenu le meilleur score cumulé sur un match IAU Classic ou un quelconque tir en salle tiré sur une manche pour un jour de compétition sera proclamé :

A un **WCH** : Champion du Monde (Homme, Dame, Cadet, Junior, Vétérant homme, Vétérant dame, Handicapé) IAU Classic

A un **CCH** : Champion continental (Homme, Dame, Cadet, Junior, Vétérant homme, Vétérant dame, Handicapé) IAU Classic

Pour une compétition Match Play Field :

Champion du Monde ou Continental IAU Match Play (Homme, Dame, Cadet, Junior, Vétérant homme, Vétérant Dame, Handicapé) (voir Art. 350)

308.2.1 **Compétition Junior et Cadet** : Le groupe de compétiteurs de moins de 18 d'âge est classé dans la catégorie **Cadets**. Ils pourront recevoir les récompenses correspondantes à cette catégorie s'ils n'ont **PAS** atteint l'âge de 18 ans au premier jour de la compétition. Une fédération peut sélectionner des compétiteurs du groupe de moins de 18 ans pour concourir dans les catégories Juniors, Hommes ou Dames, mais pas en Seniors (Vétérans) . Ces tireurs seront classés dans la catégorie choisie en individuel et par équipe.

308.2.2 Le groupe de compétiteurs de moins de 23 ans d'âge est classé dans la catégorie **Juniors**. Ils pourront recevoir les récompenses correspondantes à cette catégorie s'ils n'ont **PAS** atteint l'âge de 23 ans au premier jour de la compétition. Une fédération peut sélectionner des compétiteurs du groupe de moins de 23 ans pour concourir dans les catégories Hommes ou Dames, mais pas en Cadets ou Seniors (Vétérans) (Art. 308.2.2). Tous les Cadets et Juniors devront faire la preuve de leur âge lors de l'enregistrement. Il n'y a pas de distinction entre masculin et féminin.

308.2.3 **Compétition Senior (Vétérant arbalète [VA]) :**

Les compétiteurs ayant atteint l'âge de cinquante (50) ans le premier jour de la compétition ou avant seront classés dans la catégorie **Seniors** (Vétérans Hommes ou Dames). Tous les Seniors devront faire la preuve de leur âge lors de l'enregistrement.

308.2.4 **Compétition Handicapé Physique**

Les tireurs qui ont un handicap ne leur permettant pas de tirer sans l'assistance d'une deuxième personne peuvent concourir dans la catégorie **Handicapés Physiques**.

308.3 **Médailles** : A un **WCH, CCH, WC et WCF**, les récompenses suivantes devront être remises selon les Art. 308.1 et 308.2 :

Médailles d'Or : Attribuées en individuel aux catégories Homme, Dame, Cadet, Junior, Vétérant homme, Vétérant Dame ou Handicapé Physique ainsi qu'aux équipes correspondantes (Art. 303.2) atteignant le plus haut score.

Médailles d'Argent : Attribuées en individuel aux catégories Homme, Dame, Cadet, Junior, Vétérant homme, Vétérant Dame ou Handicapé Physique ainsi qu'aux équipes correspondantes (Art. 303.2) atteignant le deuxième plus haut score.

- Médailles de Bronze :** Attribuées en individuel aux catégories Homme, Dame, Cadet, Junior, Vétéran homme, Vétéran Dame ou Handicapé Physique ainsi qu'aux équipes correspondantes (Art. 303.2) atteignant le troisième score.
- 308.4 **Médaille de Participation :** Tous les tireurs et officiels recevront une médaille de participation prouvant leur participation à une compétition organisée par l'IAU. Ces récompenses pourront porter l'emblème de l'IAU, le logo de l'organisation ou de la compétition du pays d'accueil. L'attribution en sera strictement réservée aux tireurs, arbitres et officiels de l'IAU présents. Les membres du Comité d'Organisation (OC), les marqueurs et invités aux réceptions pourront recevoir ces récompenses à la discrétion du Comité d'Organisation (OC).
- 308.5 Les médailles individuelles des **WCH, CCH, WC et WCF** seront fournies par l'IAU pour toutes les catégories. Le **Comité Exécutif (EC)** de l'IAU participera financièrement à la hauteur de **50%** de leur coût, les **50%** restants devant être supportés par le Comité d'Organisation (OC).
- 308.6 Gagnant de la Finale Coupe du Monde : Dames et Hommes recevront un petit Globe Crystal IAU payé par l'IAU (Art. 360.8).
- 308.7 Les médailles par équipes, les prix spéciaux pour les gagnants de chaque catégorie et les médailles de participation seront à la charge du Comité d'Organisation (OC).

Art. 309 RÉSULTATS en COMPÉTITION INTERNATIONALE

- 309.1 Pendant les **WCH, CCH, WC et WCF**, les résultats doivent être affichés pour les tireurs et spectateurs.
- 309.1.1 Avant la remise des médailles, une liste complète des résultats doit être affichée (Art. 336).
- 309.2 A l'issue de la compétition, une copie des résultats complets, contrôlée et signée par le Président de la Commission Technique Field (TC), sera donnée le jour même aux officiels et compétiteurs. Cette liste de résultats doit présenter et les équipes, et le classement individuel avec le détail des scores par distances (Art. 313.4).
- 309.3 L'organisateur doit également envoyer le fichier des résultats au Secrétaire Général de l'IAU. Chaque jour il publiera les résultats sur le site web de l'IAU.

Art. 310 RECORDS

310.1 Des **RECORDS du MONDE** (individuel et par équipe) pourront être établis dans toutes les catégories **IAU** Hommes, Dames, Cadets, Juniors, Vétérans Hommes, Vétérans Dames et Handicapés Physiques lors des Championnats **WCH, CCH, WC et WCF** conformes aux règles **IAU**.

310.2 Des **RECORDS CONTINENTAUX** peuvent être établis lors des championnats **WCH, CCH, WC et WCF** conformes aux règles **IAU**.

310.3 Les **RECORDS du MONDE et CONTINENTAUX** seront reconnus pour le score des manches ou distances suivantes :

Records par équipes : Manche IR 900, 18 mètres IR 600.

Records Individuels : Manche IR 900, 18 mètres en salle IR 600.

Scores sur distance simple : 18 mètres.

310.3.1 Le record ne pourra être établi que dans la catégorie où est engagé le tireur, c'est-à-dire qu'un Junior ne peut établir un record Junior que s'il est engagé en Junior, ceci même s'il réalise plus que le record existant Hommes, Dames, Cadets ou Vétérans Hommes ou Dames.

310.4 Le comptage des points devra toujours respecter l' Art. 325 de ce règlement.

310.5 L'état des records du Monde et Continentaux sera tenu par le Comité Technique **TC**. La liste des records sera fournie aux fédérations membres à intervalles raisonnables.

310.5.1 **Réclamations concernant les records du Monde** : Un athlète doit réclamer pour un nouveau record auprès du Président du Comité Technique Field (**TC**) dans le mois qui suit la compétition.

La réclamation comportera : la(es) feuille(s) originale(s) des résultats signée(s) le jour de la compétition par le tireur, le **DOS** et le responsable du Comité d'Organisation (**OC**), ainsi que la copie des résultats officiels.

Si les dispositions ci-dessus sont remplies, et si le contrôle antidopage du tireur en question est **NÉGATIF** (si applicable), le Président du Comité Technique (**TC**) homologuera le record et informera l'athlète et la fédération d'accueil dans le mois qui suivra le résultat du contrôle antidopage.

Art. 311 JUGES INTERNATIONAUX (IJ)

Se référer également au document distinct “**Judges’ Guidelines**”.

- 311.1 Pour les compétitions internationales **WCH, CCH, IC** ou **CE**, la sélection de deux (2) **Juges Internationaux (IJ)** et d’un **Directeur de tir (DOS)** (qui doit aussi être un **IJ**) sera de la responsabilité du **Comité Technique (TC)** conjointement avec le **Comité d’Organisation**. L’IAU devra approuver toute convocation. Les **IJs** et **DOS** seront sélectionnés à partir d’une liste habilitée par le Comité Technique (TC) d’**IJs**.
- 311.1.1 A une compétition **IC** et **CE**, au moins un (1) **IJ** et un **DOS**, (qui doit aussi être un **IJ**), seront convoqués.
- 311.1.2 **Jury (IJC) :** Le Président du Comité Technique Field (TC) ou son délégué sera automatiquement le Président du Jury lors d’un championnat du Monde **WCH**, Continental **CCH, WC** ou **WCF**. Les décisions du Jury (**IJC** et **IJs**) seront prises à la majorité simple et seront exécutoires pour tous, excepté pour les dispositions du Droit d’Appel (Art. 336 et 337).
- 311.1.3** Le Comité d’organisation (**OC**) a la responsabilité de payer les coûts de déplacement du trajet, les déplacements locaux et les dépenses journalières (hébergement et restauration) des **IJs**.
- 311.1.4 **Uniformes :** A un **WCH, CCH, WC** et **WCF** tous les **IJs** devront porter un pantalon (ou une jupe) gris(e) et une chemise ou chemisier **IAU** (fixé à l’occasion par le Comité Technique [TC]), ainsi que l’accréditation officielle donnée par le Comité Technique (TC).

- 311.2 **Tâches :** Le **Juge International IJ** est responsable des tâches suivantes :

- Vérifier la veille de la compétition le tracé et les dimensions du terrain de tir ainsi que la conformité des équipements, ou après si cela est nécessaire.
- Superviser la veille de la compétition le contrôle des équipements de tous les tireurs conformément aux articles 326 et 327, ou pendant la compétition si nécessaire.
- Vérifier le déroulement des tirs et du comptage des points.
- Régler avec le **DOS** les problèmes éventuels durant le déroulement des tirs (incluant l’interruption des tirs due aux conditions atmosphériques, incident notable ou tout autre problème), en respectant, si possible, le programme journalier.
- Trancher toute contestation importante ou appel pouvant survenir, y compris déterminer la valeur d’une flèche se trouvant à l’intersection de deux zones.
- Parapher (**en rouge**) toute correction sur les feuilles de score.
- Superviser le déplacement des buttes de tir à chacune des distances et vérifier leur alignement (Art. 314.1.3).

- h. Appliquer les dispositions réglementaires décrites dans les articles 325 (*décompte*) et 328 (*défaut d'une arme*) exigeant l'implication d'un **IJ**.
 - i. Si nécessaire, superviser et donner des instructions aux arbitres de terrain.
- 311.3 **Directeur de Tir (DOS)** : Le **DOS** est responsable des tâches suivantes :
- a. Réguler le temps des volées et contrôler le tir avec un sifflet ou autre moyen audible adapté et contrôler l'activité des tireurs définie dans l'Art. 321.
 - b. Mettre en œuvre les signaux visuels de régulation du temps de tir (**VTCS**).
 - c. Instaurer et renforcer toutes les mesures de sécurité qu'il juge nécessaire, contrôler la sonorisation, les photographes, le public et l'ordre en général.
 - d. Faire observer les limites de temps des volées de trois (3) flèches et s'assurer que toutes les flèches ont été enlevées des buttes de tir avant le début d'une autre volée.
 - e. En liaison avec les **IJs**, interrompre le tir pour des raisons de sécurité ou autres.
 - f. L'un des **IJs** devra contrôler l'établissement des résultats de la compétition

Art. 312 ARBITRES (Juges de terrain) (FJ)

Se référer également au document distinct "**Judges' Guidelines**".

- 312.1 La sélection des Juges de terrain (**FJ**) pour les compétitions **WCH**, **CCH**, **IC** et **CE** est de la responsabilité du **Comité d'Organisation (OC)**, choix dans la liste approuvée par le **Comité Technique (TC)**.
 - 312.1.1 Le ratio doit être d'un (1) **FJ** pour vingt-quatre (24) tireurs ou partie de cela. Les **FJs** sont sous le contrôle du Jury (**IJC**).
 - 312.1.2 Les arbitres (**FJ**) ne peuvent pas participer aux tirs.
 - 312.1.3 A un championnat **WCH**, **CCH**, **WC** et **WCF**, il est souhaitable que tous les arbitres soient habillés de préférence en gris pour le bas et en rouge pour le haut ou tabard. Néanmoins, tous les arbitres (**FJ**) devront être vêtus de manière similaire.
- 312.2. Les Juges de terrain (FJ) sont responsables des tâches suivantes :**
- a. Remplacer les buttes de tir ou les cibles défectueuses.
 - b. Contrôler et chronométrer les réparations que les tireurs peuvent avoir à réaliser sur leur équipement.
 - c. Régler les incidents mineurs, et plus généralement assister le **DOS**.

- d. Sous le contrôle d'un **IJ**, superviser le déplacement des buttes de tir après chaque distance terminée, et vérifier qu'elles ont bien été replacées sur la bonne ligne de distance.
- e. Parapher toute correction sur les feuilles de résultats.

312.3 La liste des Juges de terrain et internationaux est gérée par le Secrétariat Général de l'**IAU**, en coordination des présidents des commissions techniques Match et Field.

Art. 313 MARQUEURS, RÉSULTATS et TABLEAUX

313.1 Aux championnats **WCH, CCH, WC** et **WCF** approuvés par l'**IAU**, à moins que d'autres dispositions n'aient été accordées par le Président du Comité Technique Field (**TC**), des marqueurs indépendants peuvent être désignés. Un (1) marqueur sera affecté à quatre (4) compétiteurs. Les marqueurs seront choisis par le Comité d'Organisation (**OC**) et ne pourront pas participer aux tirs. Si les marqueurs ne sont pas demandés lors d'un **WCH, CCH, WC** et **WCF** organisés par l'**IAU**, les tireurs peuvent effectuer le comptage. Le premier tireur d'un groupe de quatre (4) est responsable du comptage de la première distance, le deuxième de la deuxième distance, et le troisième de la troisième distance d'une manche **IR 900**.

313.2 Les tâches des marqueurs sont les suivantes :

- a. Chaque marqueur sera affecté à quatre (4) cibles adjacentes (c'est-à-dire compétiteurs). Le comptage commencera par la cible de gauche et continuera par la droite.
- b. Les marqueurs effectueront leur tâche sous le contrôle des **IJs**. Toute demande ou contestation au sujet du comptage seront rapportées au Jury (**IJC**) qui donnera la décision finale.
- c. Les résultats seront inscrits sur la feuille de score officielle par ordre de valeur décroissant et au fur et à mesure que le tireur, à qui les flèches appartiennent, les annonce. Les trois (3) autres tireurs du groupe devront contrôler l'annonce de la valeur de chaque flèche, et vérifier que les données soient bien reportées et sur la bonne feuille de score.
- d. Il est **INTERDIT** à un marqueur de prendre les points d'un parent.
- e. Les marqueurs devront tourner à la fin de chaque distance.

313.3 **Tableau de résultats :** Après chaque volée, les résultats partiels des huit (8) (au moins) de chaque catégorie Hommes, Dames, Cadets, Juniors, Seniors (vétérans Hommes et Dames) et Handicapés physiques seront reportés pour les compétiteurs et le public sur un grand tableau (Art. 314.1.11).

313.4 A la fin d'une journée de tir, le **CO** devra publier pour chaque compétiteur le résultat par distances et le résultat final. A la fin de la compétition, le **CO** devra publier les résultats par jours, mais aussi le total général individuel.

Le **CO** calculera également les résultats pour chaque équipe nationale. Ces résultats certifiés par le **CO**, devront être distribués aux :

- a. Membres du **Comité Exécutif** de l'**IAU (EC)** présent;
- b. Juges Internationaux;
- c. Le Directeur de Tir;
- d. Capitaines d'Équipes;
- e. Les médias.

313.5 Les Marqueurs Indépendants seront :

- a. dirigés par un **Chef Marqueur**. Le Chef Marqueur ne prendra pas part au relevé des résultats mais sera responsable de la façon de procéder des marqueurs.

- b. habillés dans un uniforme officiel, de préférence blanc en bas et jaune en haut. Des marques publicitaires pourront être portées, conformes aux directives du **CIO** au regard des publicités commerciales adhérentes.
- c. en respectant le prestige d'une compétition **IAU**, devront entrer et sortir du terrain avant et après le comptage de chaque volée.

Art. 314 ORGANISATION du TIR en PLEIN AIR

314.1 A un Championnat **WCH**, **CCH**, **WC** ou **WCF**, la dimension du terrain sera fixée par le nombre de compétiteurs, c'est-à-dire le nombre de postes.

Note : Dans l'enceinte réduite d'un stade, le maximum de postes (compétiteurs) acceptable est fixé à 120.

Tous les compétiteurs (Hommes, Dames, Cadets, Juniors, Vétérans Hommes et Dames] et Handicapés Physiques) tireront sur le même terrain sur des butoirs placés à des distances spécifiées dans l'Art. 318.1.

314.1.1 Le terrain doit être d'équerre et chaque distance doit être mesurée avec précision à partir de la verticale abaissée du centre de la butte de tir à la ligne de tir. Les tolérances seront de ± 10 cm par rapport aux distances précisées dans l'Art. 318.1.

314.1.2 Les lignes suivantes seront matérialisées à la chaux ou par des bandes blanches : lignes des cibles (à chaque distance), ligne de tir, ligne d'attente. Les couloirs de tir seront matérialisés perpendiculairement aux lignes de tir et des cibles. Les couloirs mesureront au moins 6 m de large.

314.1.3 Les buttes de tir doivent être placées à chaque ligne de tir sur des supports inclinés entre 10 et 15 degrés par rapport à la verticale, permettant à tous les supports d'avoir la même inclinaison. Le centre de la mouche (« Gold ») doit être à $130 \text{ cm} \pm 5 \text{ cm}$ du sol. Les parties du support pouvant endommager les flèches doivent être couvertes.

Tracé A : Pour des tirs en une (1) série sur butoir simple (1 cible), la distance minimale entre les centres des butoirs est au minimum de 1,25 m et au maximum de 1,5 mètre, c'est-à-dire un maximum de 4 butoirs simples par couloir de tir.

Tracé B : Pour des tirs en deux (2) séries sur butoir double (2 cibles), la distance minimale entre les centres des butoirs est de 1,5 m, c'est-à-dire un maximum de 4 butoirs doubles par couloir de tir. Le tracé B pourra être utilisé pour un tir en une (1) série avec seulement deux (2) butoirs doubles tous les couloirs de 6 mètres.

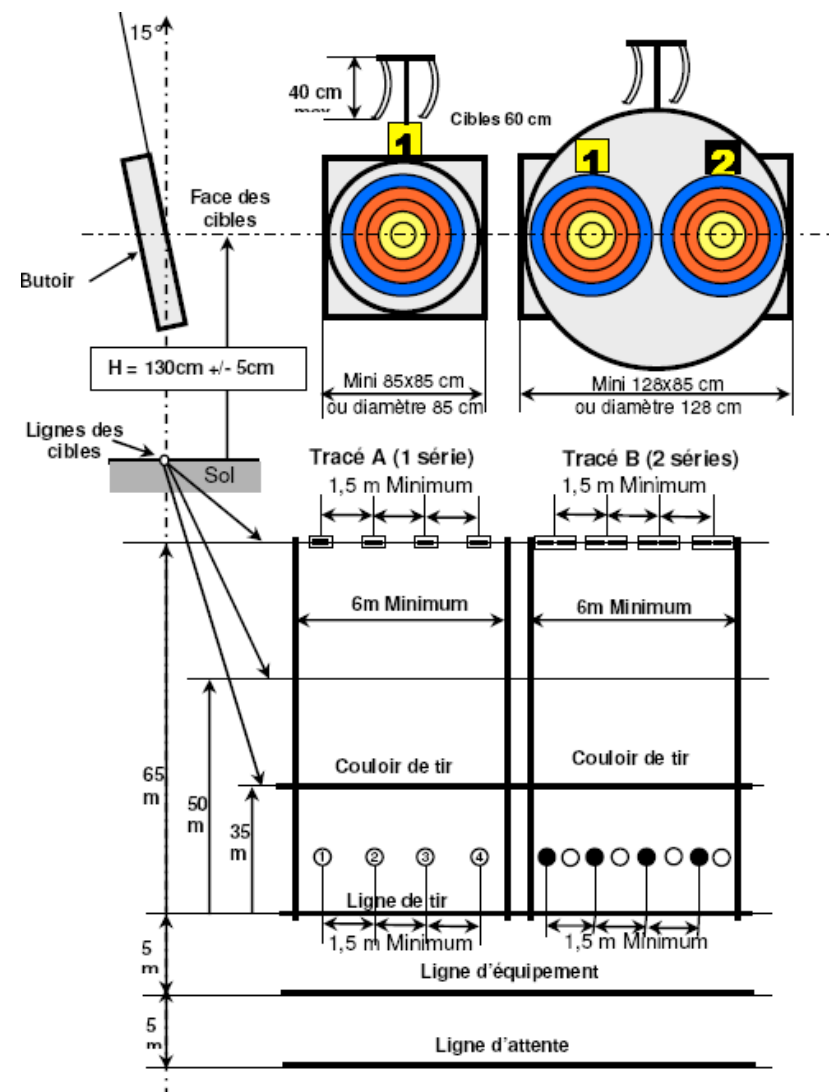
Voir la **figure F1**.

314.1.4 Pour les tirs à 35 m, la hauteur des deux centres des blasons les plus bas de chaque cible tri-spot (Art. 317.1.1) doit être à $121 \text{ cm} \pm 5 \text{ cm}$ par rapport au sol.

314.1.5 **Chaque cible doit être numérotée.**
Les numéros de cibles (Art. 316.3) pourront être fixés au-dessus du centre de chaque visuel (en le dégageant complètement).

- 314.1.6** Chaque butoir sera équipé d'un indicateur de vent. Les indicateurs de vent seront placés à 40 cm au-dessus et dans l'axe du butoir ou au-dessus du panneau de numérotation de cible (voir Fig. F1). Les indicateurs de vent sont précisés à la Fig. F4 et ont un poids approximatif de 150 g/m².
- 314.1.7** Les postes de tir directement en face de chaque centre de butoir seront marqués au même numéro que celui-ci.
- 314.1.8** A un championnat **WCH, CCH, WC** ou **WCF**, les systèmes de contrôle de temps (**VTCS**) seront placés de chaque côté du terrain de tir (un troisième signal pouvant être placé au centre du terrain si nécessaire) de manière à ce que le **VTCS** puisse être vu de tous les compétiteurs sur la ligne de tir. Ils seront placés dans des couloirs libres prévus à cet effet (Art. 316.5) à une distance de 35 m en face de la ligne de tir.
- 314.1.9** A un **WCH, CCH, WC** ou **WCF**, la ligne de tir restera fixe et les buttes de tir seront déplacées à chaque distance.
- 314.1.10** Des barrières appropriées seront installées autour du terrain afin de contenir les spectateurs hors de la zone dangereuse. Ces barrières seront placées à au moins **10 m** derrière la ligne d'attente et à au moins **60 m** derrière la ligne des buttes de tir. Les barrières devront être placées de manière à ce que les mouvements des spectateurs soient hors du champ de vision des compétiteurs. Les barrières de côté du terrain devront être à au moins **20 m** à l'extérieur des cibles extrêmes et des lignes de tir et d'attente.
- 314.1.11** A un **WCH, CCH, WC** ou **WCF**, un grand **tableau de marque** sera disposé de façon qu'il soit visible aussi bien des compétiteurs que des spectateurs (Art. 313.3).

Figure F1 Tracé du terrain (voir l'Art. 314)



- 314.1.12 A un championnat **WCH, CCH, WC** ou **WCF**, des **chaises**, et si possible un **abri** doivent être prévus derrière la ligne d'attente pour tous les compétiteurs et officiels.
- 314.1.13 Une **chaise surélevée** ou une **plate-forme** sera installée pour le Directeur de Tir (**DOS**) entre les lignes de tir et d'attente, de façon qu'il puisse voir sans gêne ces deux lignes. Cet emplacement sera si possible situé au centre du terrain.
Voir également "**Guidelines for Organizers of World & Regional Championships**".
- 314.2 Localisation, équipements et installations pour WCH, CCH, WC, WCF, IC et CE :**
- 314.2.1** A tous les **WCH, CCH, WC, WCF, IC** ou **CE** organisés par l'IAU, l'aire du championnat doit être clairement divisée en :
- terrain de compétition
 - terrain d'entraînement (s'il peut être séparé du terrain de compétition)
 - zones réservées aux spectateurs et aux aménagements annexes
La zone des spectateurs doit être clairement délimitée par des barrières.
- 314.2.2** Les **WCH, CCH, WC, WCF, IC** ou **CE** organisés par l'IAU doivent se tenir sur un terrain en plein air, arène ou stade.
- 314.2.3** Des **toilettes** séparées et en nombre suffisant pour hommes et femmes doivent être prévues à une distance raisonnable du terrain de tir.
- 314.2.4** A un championnat **WCH, CCH, WC** ou **WCF**, une zone pourvue de sièges et d'une protection contre les intempéries sera réservée aux membres de l'IAU, aux représentants des équipes et aux invités officiels.

- Elle sera surélevée et dans la zone des spectateurs. A proximité de ce stand principal, des mâts devront être prévus pour hisser ensemble les drapeaux de l'IAU et de la Fédération d'accueil, ainsi que ceux des fédérations nationales participantes, soit sur d'autres mâts, soit sur un stand au sol spécifique.
- 314.2.5** A un **WCH, CCH, WC** ou **WCF, IC** et **CE**, le **Comité d'Organisation (OC)** installera devant l'emplacement des officiels un podium pour la remise des médailles. La marche centrale aura 60 cm de haut, et les deux autres 30 cm. Ces marches devront être assez larges pour recevoir les équipes.
- 314.2.6** A un championnat **WCH, CCH, WC** ou **WCF**, le **Comité d'Organisation (OC)** doit prévoir deux (2) pièces ou abris temporaires adaptés pour les membres du Comité Exécutif de l'IAU, les Jurys (**IJ**) et les arbitres (**FJ**).
- 314.2.7** A un championnat **WCH, CCH, WC** ou **WCF**, un système de transmission publique doit être installé. Il est recommandé de fournir aux **IJ, FJ**, et **DOS** un système de communication radio à 2 voies pour améliorer la communication.
- 314.2.8** Le Comité d'Organisation (**OC**) doit prévoir une salle permettant des accès internet pour la presse.
- 314.2.9** Le Comité d'Organisation (**OC**) doit prévoir des installations convenables pour le contrôle antidopage comme l'exigeront les autorités du pays d'accueil.
- 314.3** Le terrain de tir sera orienté vers le Nord (à $\pm 20^\circ$) pour l'hémisphère Nord, et inversement pour l'hémisphère Sud.

Art. 315 ORGANISATION du TIR en SALLE

315.1 Cibles à trois blasons : L'utilisation de cibles à trois blasons séparés (c'est-à-dire un (1) tir par blason) est autorisé.

A 18 m en salle : cible à 3 blasons complets de Ø 23,65 cm
(voir figure F2)

Espacement "A" pour blasons complets Ø 23,65 cm = 236,5 mm

Espacement "B" pour blasons complets Ø 25 cm = 225 mm

315.1.1 Les buttes de tir doivent être inclinées verticalement entre 0° et 10° dans la direction du tir. Toutes les buttes doivent être alignées.

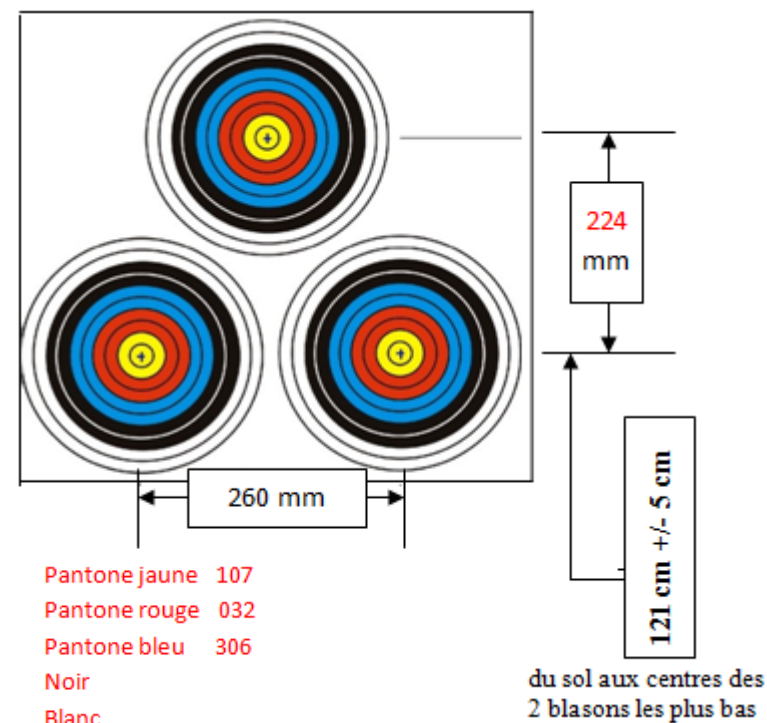
315.2 Le marquage des distances de tir est identique à celui du tir en plein air (Art. 314.1.2). La ligne d'attente peut être supprimée en raison d'un manque de place.

315.3 Tous les autres points du règlement plein air sont applicables.

315.4 Éclairage des cibles : l'éclairage, naturel ou artificiel, agit d'une façon importante sur la cible. L'ombre des flèches devra être minimisée au mieux.

315.5 La distance du sol aux centres des deux (2) blasons les plus bas doit être de 121 ± 5 cm.

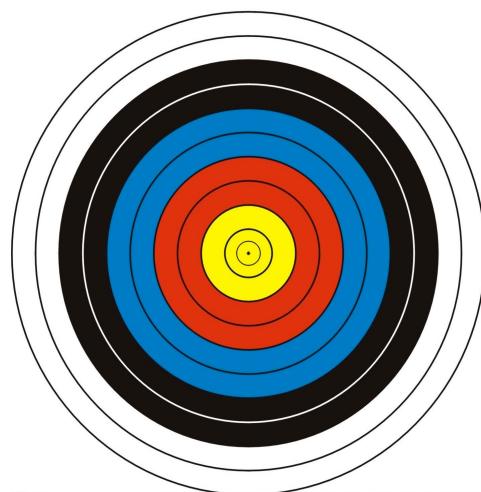
Figure F2
18 m en salle : cible à 3 blasons complets Ø 23,65 cm



Zone Ø	Couleur
10 = 115 mm Ø	jaune
9 = 36,5 mm Ø	jaune
8 = 61,5 mm Ø	rouge
7 = 86,5 mm Ø	rouge
6 = 111,5 mm Ø	bleue
5 = 136,5 mm Ø	bleue
4 = 161,5 mm Ø	noire
3 = 186,5 mm Ø	noire
2 = 211,5 mm Ø	blanche
1 = 236,5 mm Ø	blanche

315.6 Sécurité : Toutes les précautions en matière de sécurité doivent être prises en arrière des buttes de tir par la mise en place de filets.

Fig F3 : Cible Ø 60 cm pour tir en plein air :
65 m, 50 m, Finale 50 m



Zone Ø Couleur

Centre	10 =	60 mm Ø	jaune	
	9 =	120 mm Ø	jaune	
	8 =	180 mm Ø	rouge	Pantone jaune 107
	7 =	240 mm Ø	rouge	Pantone rouge 032
	6 =	300 mm Ø	bleue	Pantone bleu 306
	5 =	360 mm Ø	bleue	Noir
	4 =	420 mm Ø	noire	Blanc
	3 =	480 mm Ø	noire	
	2 =	540 mm Ø	blanche	
	1 =	600 mm Ø	blanche	

Art. 316 INSTALLATIONS de TIR

316.1 Butoirs de cible : Les butoirs doivent être conçus pour arrêter les flèches sans passer au-travers et sans abîmer les flèches.

316.1.1 Butoirs de plein air : Peuvent avoir une forme ronde ou carrée, de côté ou de diamètre entre 80 et 128 cm.

316.1.2 Butoirs en salle : Peuvent avoir une forme ronde ou carrée, de côté ou de diamètre entre 80 et 128 cm maximum, ou être un mur continu en matériau approprié.

316.2 Supports de butoirs : doivent être conçus pour que le centre du butoir soit à 130 cm (±5 cm) du sol et respecter l'inclinaison du butoir entre 10° et 15° de la verticale.

316.2.1 Les supports devront être solidement fixés au sol, et les butoirs assurés sur les supports pour qu'ils ne soient pas renversés en cas de coups de vent.

316.3 Numéros de butoirs : Devront être des panneaux de 30 x 30 cm, alternativement le numéro noir sur fond jaune et jaune sur fond noir (c'est-à-dire le n° 1 est noir sur fond jaune, le n° 2 jaune sur fond noir). Les numéros seront fixés en accord avec l'Art.

314.1.5. Les postes de tir seront numérotés en concordance avec les butoirs en face à 2 m de la ligne de tir. Pour les compétitions en salle, ces numéros seront placés et fixés en face du compétiteur à 1 m de la ligne de tir.

316.4 **Indicateurs de vent** : fabriqués dans un matériau de couleur claire (le jaune par exemple) tranchant sur l'horizon derrière les butoirs, ils seront suspendus à un poteau en "T" placé au-dessus du centre de chaque butoir en plein air en accord avec l'Art. 314.1.6. Les dimensions de ces indicateurs de vent sont précisées dans la Figure F4, le poids étant approximativement de 150 g/m².

316.5 **Système de contrôle visuel de temps (VTCS)** : A un WCH, CCH, IC et CE, l'un de ces systèmes sera utilisé :

316.5.1 **Contrôle par Panneaux** : Les panneaux devront mesurer au minimum 120 x 60 cm et seront solidement fixés pour résister au vent et faciles à retourner. Une face doit comporter alternativement des bandes noires et jaunes de 20 x 20 cm de largeur avec un angle de 45° par rapport au sol. L'autre face sera d'un jaune soutenu.

316.5.2 **Contrôle par Lumières** : Les couleurs de haut en bas, et dans l'ordre, sont **ROUGE**, **JAUNE** et **VERTE**. Les lampes seront placées sur le terrain de tir et devront être synchronisées ; à aucun moment deux couleurs différentes ne devront être vues au même instant. Les lampes peuvent être reliées à un signal sonore (sifflet, sirène ou klaxon) pouvant fonctionner électriquement ou manuellement en cas de besoin. Les panneaux seront prévus en cas de panne (coupure courant ou mauvais fonctionnement) (Art. 316.5.1).
Voir Art. 321.2.2 pour la hiérarchie des signaux.

316.5.3 **Contrôle par Horloge** : Les horloges digitales devront avoir des chiffres d'au moins 30 cm de hauteur et lisibles à 180 m. Elles doivent pouvoir être arrêtées et remises à zéro facilement et fonctionner en compte à rebours. Des horloges circulaires à une seule aiguille manœuvrées manuellement peuvent aussi être utilisées. Le cadran comportera des secteurs peints en rouge, vert et jaune. Le temps total de révolution de l'aiguille sera de trois (3) mn et vingt (20) s divisé en 3 secteurs :

ROUGE	20 secondes
VERT	2 minutes 30 secondes
JAUNE	30 secondes

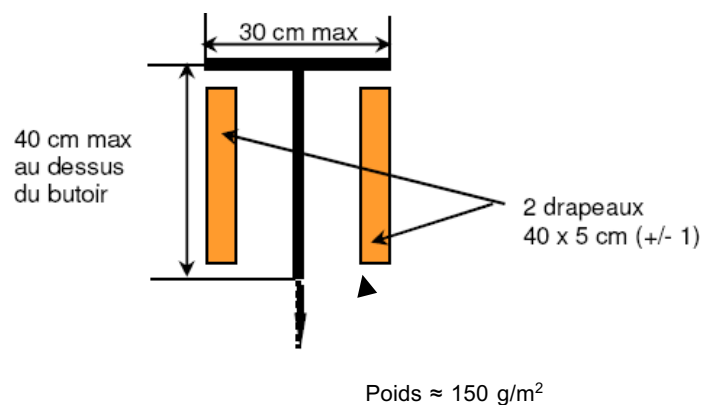
La limite entre le **ROUGE** et le **VERT** est située à 12 heures.
L'horloge sera clairement lisible à 180 m.
Les panneaux devront être prévus en cas de panne d'horloge.

316.5.4 L'emplacement de ces dispositifs est prévu dans l'Art. 314.1.8.

316.5.5 Dans l'éventualité d'une disparité entre le contrôle visuel et l'acoustique, le contrôle **ACOUSTIQUE** sera prioritaire.
Voir (Art. 332.3) sur la **SÉCURITÉ**.

316.6 **Équipements divers** : Les équipements suivants sont obligatoires lors d'un championnat du Monde (**WCH**) ou Continental (**CCH**), **WC**, **WCF**, **IC** et **CE** et recommandés selon l'importance des autres compétitions :

Figure F4 Spécifications de l'indicateur de vent
(voir Art. 316.4)



316.6.1 **Tableaux A-B** : Lorsque le tir s'effectue en 2 séries, un dispositif pour indiquer l'ordre de tir **A-B; B-A; A-B, etc.** sera mis en œuvre.

Les lettres devront être suffisamment grandes pour être lues par tous les compétiteurs de leur position de tir. Deux ou plus de ces dispositifs peuvent être utiles. Les tableaux au minimum de 60 x 60 cm auront des lettres d'au moins 40 cm de hauteur, alternativement noires et jaunes (c'est-à-dire que le « A » sera jaune sur fond noir, et le « B » noir sur fond jaune).

316.6.2 **Drapeaux de signalisation** : Des drapeaux rouges montés sur un manche équiperont chaque poste de tir de façon qu'aux cibles ou sur la ligne de tir les compétiteurs puissent avertir l'arbitre en cas de litige ou d'incident. Il y aura par poste deux (2) drapeaux facilement manipulables de 40 cm de long et 25 cm de hauteur monté sur un manche approprié.

316.6.3 **Équipements pour les séries IAU Match Play**
Se référer aux règles de compétitions IAU Match Play Art 350.

Art. 317 VISUELS des CIBLES

317.1 Il existe quatre (4) formats de cibles circulaires pour le tir international sur cible à l'arbalète :

Compétition en plein air : Ø 60 cm complet et Ø 40 cm 3- spots réduits.

Compétition en salle : Ø 23,65 cm complet 3-spots ou Ø 40 cm 3- spots réduits.

Les blasons sont divisés en cinq (5) zones concentriques dont les couleurs en partant du centre sont : **JAUNE**, **ROUGE**, **BLEU** clair, **NOIR** et **BLANC**. Chaque couleur couvre deux (2) zones égales séparées par un trait fin, l'ensemble formant ainsi 10 zones d'égale largeur et de valeur 10 à 1 depuis le centre du jaune. La largeur de chacune des zones sera la suivante :

3 cm pour le blason de Ø 60 cm (centre 6 cm),
2 cm pour le blason de Ø 40 cm (centre 4 cm), et 1,25 cm
pour le blason de Ø 23,65 cm (centre 1,15 cm)

Le centre exact du blason est appelé "pin-hole" et est matérialisé par une petite croix (+) formée de lignes d'une largeur pas plus large que 2 mm.

317.1.1 Aux WCH, CCH, IC et CE reconnus par l'IAU, les cibles Ø 40 cm 3 blasons réduits doivent être utilisés à 35 m.

Leurs visuels ne comportent pas les zones de comptage 5 à 1. La zone de comptage la plus basse est par conséquent **6 et est noire**. L'ensemble de la cible est constitué de 3 blasons sur fond blanc disposés symétriquement en triangle (voir Figure F5). Les centres des 10 les plus bas seront écartés de 210 mm les uns des autres et le centre le plus haut est à 190 mm au-dessus de la ligne passant par les 2 centres les plus bas. La hauteur au-dessus du sol des 2 centres les plus bas sera de 121 cm (± 5 cm).

A un **WCH**, **CCH** en salle, la cible à 3 blasons doit être utilisée à 18 m, avec la hauteur au-dessus du sol des 2 centres les plus bas à 121 ± 5 cm (voir Art. 315.1).

317.1.2 **Tolérance (des diamètres des zones de comptage) :**

cible Ø 60 cm	± 1 mm
cible Ø 40 cm	± 1 mm
cible Ø 23,65 cm	$\pm 0,5$ mm

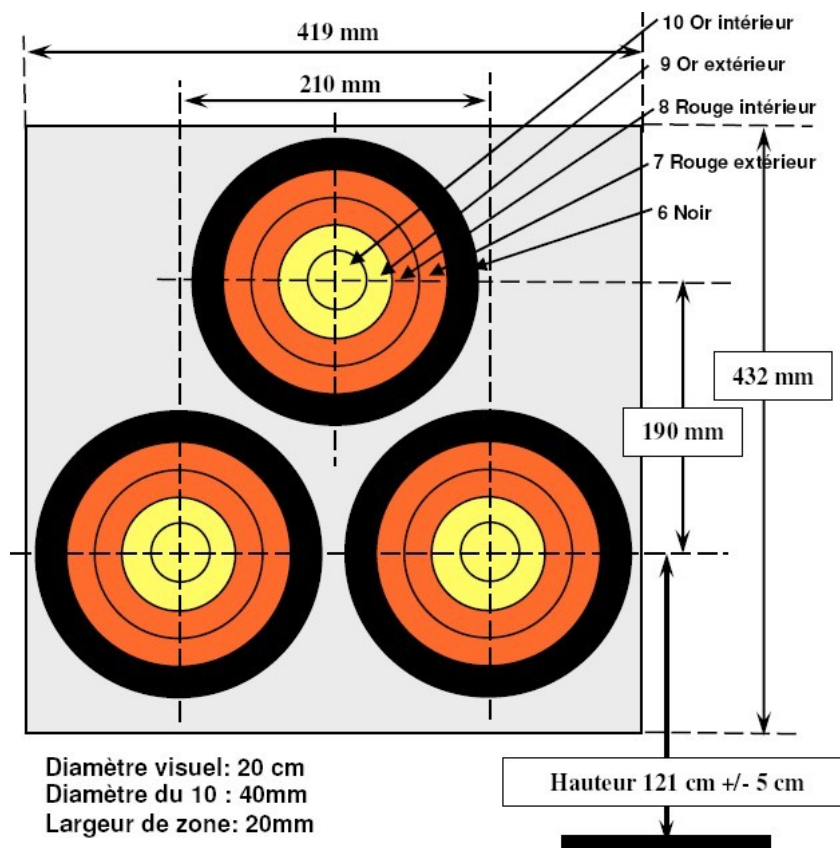
Mesurée à l'extérieur de la ligne séparant les 2 zones (cordon).

317.1.3 Les lignes séparant les zones (cordons) n'excéderont pas 2 mm de largeur et seront imprimées à l'intérieur de la zone dont le score est le plus élevé.

317.1.4 Les couleurs des blasons respectent le tableau Munsell

Jaune	Pantone jaune	107
Rouge	Pantone rouge	032
Bleu	Pantone	306

Figure F5 **Cible Ø 40 cm 3 blasons réduits :**



Le diamètre des cercles est le suivant :

10	40 mm
9	80 mm
8	120 mm
7	160 mm
6	200 mm

317.1.5 **Matériau des cibles :** Les cibles seront imprimées sur un papier non réfléchissant et renforcé pour éviter les déchirures. Elles seront toutes uniformes et fabriquées dans le même matériau. Impression non réfléchissante.

A un **WCH**, **CCH**, **WC** et **WCF**, toutes les cibles doivent provenir de la compagnie Krüger, cette dernière ayant l'exclusivité de la production avec le nom de l'IAU.

317.2 Comptage des zones :

JAUNE	Intérieure	10,	extérieure	9
ROUGE	Intérieure	8,	extérieure	7
BLEU clair	Intérieure	6,	extérieure	5
NOIR	Intérieure	4,	extérieure	3
BLANC	Intérieure	2,	extérieure	1

317.3 Blasons officiels : Seules les cibles utilisées par l'IAU seront utilisées

Art. 318 ÉPREUVES INTERNATIONALES

318.1 Lors des **WCH, CCH, IC** et **CE** approuvés par l'IAU, seule la manche en plein air **IAU Classic** sera tirée le 1^{er} jour de compétition aux 3 distances 65 m, 50 m, 35 m, puis **l'IAU Match Play** tirée le 2^{ème} et 3^{ème} jour selon l'Art. 350.

318.1.1 **L'IAU Classic** sera tirée aux distances 65 m, 50 m et 35 m comme suit :

Le "1^{er} » jour commence à 65 m, puis 50 m pour terminer à 35 m. Les 65 m et 50 m se tireront sur des cibles de Ø 60 cm, et le 35 m sur la cible Ø 40 cm à 3 blasons réduits. Le résultat du premier jour (aux trois distances) détermine le classement par équipes (Art. 303.2).

Deux (2) volées de trois (3) flèches de réglage en 5 mn sont permises au début des trois distances (65, 50 et 35 m). Ces volées d'essais ne seront pas comptées. Les essais sont tirés selon l'Art. 323.

~~Les résultats de l'IAU Classic déterminent la qualification à la Finale individuelle Match Play selon l'Art. 350.~~

Le "2^{ème} » jour : Lors des **WCH, CCH, IC** et **EC** sera tiré le **Match Play** incluant les demie-finales puis,

Le "3^{ème} » jour sera tiré le Match des Médailles du Match Play.

318.2.1 Le **match en salle IR 600** consiste en 60 flèches à 18 m avec des blasons de Ø 23,65 cm. Score maximal de 600 points.

Deux (2) volées de trois (3) flèches de réglage en 3 mn sont permises au début de la compétition. Ces volées d'essais ne seront pas comptées. Les essais sont tirés selon l'Art. 323.

318.4 Compétitions en salle :

Les manches en salle suivantes seront tirées lors de compétitions en salle approuvées par l'IAU (Art. 301.5) ~~et lors des matchs postaux internationaux.~~

*Note: Les résultats de ces matchs postaux ne seront pas pris en compte pour les records lors des **WCH** ou **CCH**.*

318.4.1 Manche IAU 18 m IR 600 :

60 flèches de compétition à 18 m sur cible Ø 23,65 cm complète.

Score maximum de 600 points. Le comptage pour toutes les distances en salle s'effectueront comme il est indiqué à l'Art. 318.4.4.

Trois (3) flèches par volée sont tirées. Deux (2) volées de trois (3) flèches de réglage sont permises au début de la compétition. Ces flèches d'essais ne seront pas comptées, mais enregistrées.



Art. 319 AFFECTATION des POSTES de TIR et DOSSARDS

319. 1 **Affectation** : Aux compétitions **WCH, CCH, IC** et **CE** approuvées par l'**IAU**, la répartition des postes de tir est de la responsabilité du Comité d'Organisation (**OC**). Un athlète sera affecté à chaque poste de tir.
- 319.2 La répartition aléatoire des tireurs sur la ligne de tir s'effectuera sous le contrôle du Président de la Commission Technique Field par un programme spécifique sur ordinateur ou par tirage au sort. Les tireurs devront pouvoir en individuels ou en équipes (pays) tirer le plus possible dans des conditions identiques.
Les compétiteurs d'une même nation ne pourront être côte à côte sur la ligne de tir.
319. 2. 1 La ligne de tir sera occupée dans l'ordre par les catégories Hommes, puis les Dames, Tireurs Handicapés, Juniors, Cadets, Vétérans Hommes, Vétérans Dames, Invités. A l'intérieur de ces groupes, il y aura un tirage au sort pour l'ordre des équipes, et les tireurs seront positionnés selon le principe suivant : 1-a1, 2-b1, 3-c1, 4-d1, 5-e1, ..., 6-a2, 7-b2, 8-c2, 9-d2, 10-e2, ..., 11-a3, 12-b3, 13-c3, 14-d3, 15-e3 (exemple pour 5 équipes : a – premier membre de l'équipe, b – deuxième membre de l'équipe, c – troisième membre de l'équipe), et il y aura un autre tirage au sort pour les postes restants parmi les compétiteurs individuels restants.
Le Président de la Commission Technique Field présentera, lors d'une réunion à l'attention des capitaines d'équipe, trois listes de départ préparées à cet effet afin d'en tirer une au sort pour la compétition.

319.2.2 Le placement des Tireurs Invités (Art. 304.3) ne s'effectuera qu'après celui de toutes les fédérations membres, c'est-à-dire sur les postes restants.

319.3 Dès la fin du tirage au sort, le Comité d'Organisation (OC) remettra aux membres du Comité Exécutif de l'IAU, IJs, FJs, au DOS et aux NTMs, la liste de répartition des tireurs. Un compétiteur individuel non représenté par un NTM sera informé personnellement de son poste par le Comité d'Organisation (OC) qui affichera également la liste pour les spectateurs et les membres de la Presse.

319.3.1 **Communication officielle :** Le Comité d'Organisation (OC) installera près du terrain de tir des casiers, un pour chaque officiel de l'IAU, Jury (IJ) et chaque fédération participante. Ils devront être placés d'une façon judicieuse.

319.4 **Dossards :** Le Comité d'Organisation (OC) équipera tous les compétiteurs d'un dossard pouvant être visible jusqu'à au moins 50 m. Dimensions minimales DINA4 (297x210 mm) avec des numéros d'au moins 150 mm de hauteur. Sur ces dossards pourront figurer des logos de sponsors. Se référer aux Arts 330.4 et 330.6.

319.4.1 Le dossard de l'athlète devra être porté au milieu du dos, de telle façon qu'il soit lisible à tout moment pendant que le tir est en cours (Art. 330.4).

319.6 **Égales conditions de tir :** Les conditions de tir (surface de sol, nuisances visuelles, bruit, conditions climatiques, luminosité, etc...) devront, autant que possible, être identiques pour tous les compétiteurs.

319.6.1 En extérieur, en cas de nécessité d'ajuster sur la ligne de tir la surface du sol pour la position debout, cet ajustement devra se faire sans creuser de trous ou d'empreintes de pied avec un marteau, une pelle ou tout autre outil.

319.6.2 Pour les compétitions en salle : en cas de sol glissant, l'organisateur doit disposer une moquette ou donner un tapis à chaque compétiteur.

319.6.3 Aucune substance n'est autorisée sous la semelle ou sur le sol du poste de tir dans le but de donner un avantage déloyal, ou d'essuyer le pas de tir sans permission.

319.6.4 L'utilisation de dispositifs spéciaux, y compris l'utilisation de bandages élastiques, sparadraps, crampons augmentant artificiellement la performance est interdite.

319.6.5 Il n'est pas autorisé de placer des bandes non détachables ou de tracer des lignes avec des marqueurs permanents sur le sol.

Art. 320 ENTRAÎNEMENT

320.1 **Utilisation du terrain de compétition :** Aux compétitions **WCH, CCH, IC** et **CE** approuvées par l' **IAU**, le terrain de compétition pourra être utilisé pour l'entraînement avant la compétition en respectant les horaires figurant sur le programme (Art. 307.2).

Si l'entraînement n'est pas possible sur ce terrain, le Comité d'Organisation (**OC**) devra donner d'autres possibilités précisées dans l'Art. 314.2.1.

320.1.1 **Terrain d'entraînement :** Aux **WCH, CCH, WC** et **WCF**, le Comité d'organisation (**OC**) devra prévoir des possibilités d'entraînement au moins deux (2) jours avant l'entraînement officiel. Ces entraînements se tireront si possible sur le terrain de compétition ou bien sur un terrain avoisinant. Un nombre de cibles égal aux $\frac{2}{3}$ des tireurs engagés seront montées sur le terrain d'entraînement. Ces possibilités d'entraînements seront annoncées dans le programme (Art. 307.2).

320.1.2 **Capitaine du terrain d'entraînement (FC) :** Il sera en charge de toutes les séances d'entraînement. Il sera seul responsable de la conduite des tirs.

Il est suggéré d'allouer un temps fixe (par exemple de 5 mn) pour tirer, sans limitation du nombre de flèches pendant ce temps.

320.1.3 **Contrôle de l'entraînement :** Tous les tireurs devront aller ensemble enlever leurs flèches, quelle que soit la distance de tir. Aucun athlète ne tirera pendant ce temps, ou n'ira chercher ses flèches en dehors de ce moment.
Le **FC** pourra exclure du terrain tout athlète contrevenant à cette règle.

320.1.4 **Allocation des butoirs pour l'entraînement non-officiel :** Pendant les jours d'entraînements non-officiels, les butoirs seront installés à 65, 50 et 35 m dans une proportion décidée par le **FC**. Les compétiteurs désireux de changer la distance des cibles qui leur a été attribuée devront le demander au **FC**. Le changement des distances doit être géré par le **FC** qui pourra demander l'assistance des athlètes pour les déplacer et les réajuster.

320.2 **Conduite de l'entraînement officiel :** L'entraînement officiel se déroulera sur le terrain de compétition selon le programme (Art. 307.2). Le déroulement des volées sera fait avec le **VTCS** sous le contrôle du **DOS** de la compétition. Les membres du Jury (**IJC**) seront présents pour observer le déroulement du tir, et en liaison avec les représentants des équipes nationales (**NTMs**) aviseront les tireurs d'observations éventuelles. Le Comité d'Organisation (**OC**) devra prévoir un nombre suffisant d'arbitres (**FJs**) (Art. 312.2.c) pour assister le **DOS** durant la journée d'entraînement.

Allocation des butoirs pour l'entraînement officiel : chaque tireur s'entraînera sur le butoir qui lui a été assigné pour la compétition (Art. 319.2.2).

320.2.1 **Position des butoirs pour l'entraînement officiel :** Les butoirs seront installés pour tous à 35 mètres pour commencer, puis à 50 mètres, et pour finir à 65 mètres.

320.2.2 **Programme de l'entraînement officiel :** Le programme de l'entraînement officiel sera soumis à l'accord du Jury (**IJC**) vingt-quatre (24) heures avant son début :

La planification suivante est recommandée :

09 00 - 10 30 h	entraînement 35 mètres
11 00 - 12 30 h	entraînement 50 mètres
12 30 - 13 00 h	repas
13 30 - 15 30 h	entraînement 65 mètres

L'entraînement (tir) sur le terrain de compétition ou le terrain d'entraînement entre le début officiel et la fin de chaque jour de compétition est INTERDIT.

320.3.1 **Butoir test :** Pour tester des arbalètes ayant subi des réparations essentielles, un butoir sera prévu à une distance maximale de 20 m, dans une zone séparée du terrain de compétition. Son utilisation sera supervisée par un membre du Comité Technique Field (**TC**) ou du Jury.

320.4 **Test de la position de tir :** Les jours de compétition, avant le début des tirs et pendant les intervalles entre les distances, les tireurs pourront tester seulement la position de tir et effectuer des exercices de visée, sans positionner le mécanisme de détente, bander l'arc ou charger leurs arbalètes. Ces exercices à vide devront se faire uniquement sur la ligne de tir et en direction de la cible allouée au tireur.

Pas d'exercices de TIR à SEC si du personnel est en face de la ligne de tir (Art. 332.1.1).

Dans l'éventualité où une flèche serait tirée pendant un tel exercice, elle serait comptée dans la volée suivante. Le marqueur en prendra note sur la feuille de marquage et la meilleure flèche de la volée de compétition suivante sera comptée zéro. L'athlète concerné sera averti par l'arbitre. Si l'athlète répète la faute, il pourra être retiré de la compétition du jour (Art. 335.2).

Art. 321 CHRONOMÉTRAGE et SIGNAUX

- 321.1 Les athlètes tireront leurs flèches en volées de trois (3) tirs sous le contrôle du **DOS**.
L'ordre de tir sera le suivant :
- 321.1.1 **Série simple** : Quand le tir s'effectue en série simple, les athlètes se présenteront tous ensemble sur la ligne de tir.
- 321.1.2 **Série double** : Quand le tir s'effectue en deux (2) séries, les athlètes tireront dans le temps et sur les butoirs selon l'ordre suivant :
Pour les tirs de réglage : **A-B, A-B**
Pour les tirs de compétition : **A - B, B - A, A - B, etc.**
- 321.1.3 **Désignation des séries A et B** : Les compétiteurs des butoirs **impairs** constitueront la série **A** et les compétiteurs des butoirs **pairs** constitueront la série **B** (quand le tir est en série double).
- 321.2 **Chronométrage des tirs de compétition** : pour chaque volée, le temps de tir sera comme suit :
- Trois (3) minutes maximum pour qu'un athlète tire une volée de trois (3) flèches de compétition.
 - Les signaux acoustiques (Art. 321.3) seront complétés par un avertissement visuel 30 secondes avant la fin de la période de trois (3) minutes.

- Vingt (20) secondes sont allouées aux athlètes pour prendre leur position sur la ligne avant le commencement du tir.

Temps limite de tir pour les compétitions en salle :

- Deux (2) minutes maximum pour qu'un athlète tire une volée de trois (3) flèches de compétition.
 - Trois (3) minutes maximum pour qu'un athlète tire une volée de quatre (4) flèches de compétition (Art. 321.2.2).
- 321.2.1 **Chronométrage des tirs d'essai** : La séquence de temps sera allongée pour permettre aux compétiteurs de tirer pendant cinq (5) minutes deux volées de réglage de trois (3) flèches au début de chaque distance (Art. 323). Pour les finales, voir Art. 350.
- 321.2.2 **Contrôle du temps limite** : Les signaux acoustiques sont prioritaires sur les signaux visuels pour le contrôle du temps limite.
Voir la **SÉCURITÉ** (Art. 332.3).
Note: La priorité est donnée aux signaux acoustiques pour des raisons de sécurité, en particulier quand tous les tireurs ne peuvent pas voir les signaux visuels lorsqu'ils sont en visée. En cas de danger, les athlètes qui ont une déficience auditive peuvent être avertis par les personnes présentes.
- 321.2.3 **Temps entre les volées (série simple)** : Lorsque le tir s'effectue en une (1) série simple, le **DOS** donnera avant de relancer la série un minimum de 40 secondes à partir de l'instant où, après le ramassage des flèches, le dernier compétiteur a franchi la ligne de tir (Art. 321.2).

321.2.4 **Tirs hors temps** : Le temps maximum **permet** à un athlète pour tirer une volée de trois flèches est de trois minutes (excepté les volées de réglages - Art. 323). Tout arbalétrier ayant tiré une flèche avant ou après le signal indiquant le temps limite, se verra décompter le point le plus haut de la première volée décomptée.

L'athlète concerné sera averti par l'arbitre (**IJ**). Si l'athlète répète la faute, il pourra être retiré de la compétition du jour (Art. 335.2).

321.3 **Signaux acoustiques de contrôle des temps** : Les signaux de **contrôle** acoustiques suivants (sifflet, ou autre système acoustique audible) seront utilisés en association avec l'un des systèmes visuels décrits dans l'Art. 321.4.

Les signaux acoustiques suivants (approximativement de deux (2) secondes) seront utilisés :

DEUX signaux : Appel des tireurs sur la ligne de tir.

UN signal : Début du tir.

DEUX signaux : Fin du tir et changement de série.

TROIS signaux : Départ pour décompte et récupération des flèches.

Signal COURT (maximum une (1) seconde) : Fin du tir.

UNE SÉRIE DE **QUATRE (4) SIGNAUX** OU PLUS, INDIQUE
DANGER – CESSEZ IMMÉDIATEMENT LE TIR.

UN (1) signal indiquera la reprise du tir.

321.4 **Systèmes visuels de contrôle du temps (VTCS) :**

Aux compétitions **WCH, CCH, IC ou CE** approuvées par l'IAU, les signaux acoustiques seront complétés par un ou plusieurs systèmes de contrôle visuel du temps (VTCS) (Art. 316.5) :

- lumières,
- panneaux,
- horloge.

321.5 **Panneaux de contrôle du temps** : Quand le tir est contrôlé par des panneaux, la face des bandes jaunes et noires sera présentée aux tireurs pour indiquer qu'il ne reste que 30 secondes des trois (3) minutes de temps de tir. La face jaune des panneaux sera sinon tournée vers les athlètes.

321.6 **Lumières de contrôle du temps** : Quand le tir est contrôlé par des lumières, la séquence des signaux sera la suivante :

- ROUGE**, le **DOS** envoie **DEUX (2)** signaux acoustiques pour appeler les tireurs sur la ligne de tir.
- Vingt (20) secondes après les lumières passent au **VERT** et **UN (1)** signal acoustique est envoyé pour que le tir commence.
- Après **DEUX** minutes et demi (2 ½), les lumières passent au **JAUNE** indiquant aux tireurs qu'il ne reste que **TRENTE (30)** secondes sur le temps alloué pour une volée de trois (3) flèches.

- d. Après TROIS (3) minutes, les lumières passent au **ROUGE** et DEUX (2) ou TROIS (3) signaux acoustiques sont envoyés pour indiquer la fin du tir.
- 321.7 **Contrôle par Horloge** : Quand le temps est contrôlé par des horloges, la procédure est la même que celle utilisée pour les lumières (Art. 321.6).
- 321.8 Lorsque tous les athlètes ont terminé leur volée avant 3 mn et quitté la ligne de tir, le signal de fin de série ou de résultats sera déclenché même si le temps n'est pas terminé.
- 321.8.1 Après sa troisième flèche tirée (d'une volée), l'athlète doit quitter la ligne de tir. Il lui est permis d'observer le résultat de chaque flèche.
- 321.9 Si le tir doit être interrompu pendant une volée pour une raison quelconque, le temps limite sera rectifié en fonction du temps perdu.
- 321.10 **Intervalles de temps entre les distances** : Aux compétitions **WCH, CCH, IC** ou **CE** approuvées par l'IAU, l'intervalle de temps entre le tir à une distance et le début de celle à venir ne doit pas être moins de **TRENTE (30) minutes** et ne doit pas excéder **UNE (1) heure**.
- 321.10.1 *En France*, l'intervalle de temps après 30 flèches pour une compétition en salle ne doit pas dépasser 15 mn.

Art. 322 POSITION de TIR

- 322.1 **Position** : Un athlète doit tirer en **POSITION DEBOUT** et sans support, avec un pied placé de part et d'autre de la ligne de tir. L'emplacement des pieds peut être marqué au sol, avec un (1) seul repère pour chaque pied. Ces repères ne pourront pas excéder 20 mm de diamètre ni dépasser plus de 5 mm de la surface du sol.
- 322.1.1 **Tireur handicapé** : Dans le cas où un athlète en invalidité permanente doit être sur un fauteuil roulant, ce dernier sera centré sur la ligne de tir. L'arbalète doit être tenue seulement par les bras, en utilisant ou non un support en accord avec l'Art. 322.2. Le coude qui porte l'arme ne doit pas être en contact avec le genou, le fauteuil ou un support avantageux, mais doit être en contact avec la cage thoracique ou l'abdomen. Le dossier du fauteuil ne devra pas dépasser de 10 cm le bas de l'aisselle du tireur en position de tir. Les athlètes unijambistes ou non doivent utiliser les repose-pied de leur fauteuil lorsqu'ils tirent.
- 322.2 Aucune partie du corps ou de l'habillement ne sera en contact avec un autre objet. Aucune partie de l'arbalète ou d'un accessoire ne doit toucher le terrain (ou le plancher) pendant le tir.
- 322.2.1 Le **crochet** (Art. 326.2.3) ne doit **PAS** être placé entre le corps et le vêtement de tir ou reposer sur le dessus de l'épaule.
- 322.3 **Position d'armement et chargement** : Les athlètes peuvent librement placer leur pied par rapport à la ligne de tir pour armer leur arbalète.
- 322.3.1 Il n'est pas permis de tirer sans chaussures (avec ou sans chaussettes). Le placement de la flèche doit s'effectuer avec l'arme dirigée vers le sol (ou le plancher) immédiatement devant la ligne de tir avec l'arbalète en direction du butoir alloué à l'athlète.

322.3.2 **Arbalètes levées** : Placer une flèche sur une arbalète levée est INTERDIT.

L'athlète qui n'observera pas cette **RÈGLE de SÉCURITÉ** pourra être **DISQUALIFIÉ**.

L'athlète concerné recevra un avertissement par le Jury (**IJ**). Si l'athlète répète la faute, il sera **DISQUALIFIÉ** de la compétition (Art. 335.2).

Art. 323 TIRS de RÉGLAGE (ESSAIS)

323.1 Les tirs de réglage suivants sont autorisés au début de chaque épreuve ou distance. Ces tirs de réglage se feront sous le contrôle du **DOS**, seront marqués sur la liste mais ne seront pas comptés :

a. Manche IR 900 :

65 mètres : DEUX (2) volées de **TROIS (3)** flèches, **CINQ (5)** minutes par volée

50 mètres : DEUX (2) volées de **TROIS (3)** flèches, **CINQ (5)** minutes par volée

35 mètres : DEUX (2) volées de **TROIS (3)** flèches, **CINQ (5)** minutes par volée

b. Compétitions en salle :

Lorsque les compétitions se déroulent en 2 passes de 30 flèches avec un intervalle de plus de 60 minutes entre les 2 passes, alors **UNE (1)** volée de réglage doit être tirée à chaque passe.

18 mètres: DEUX (2) volées de **TROIS (3)** flèches, **TROIS** minutes par volée.

323.2 **Essais supplémentaires pour bris d'arc : TROIS (3)** flèches de réglage additionnelles seront accordées dans le cas d'un **BRIS** d'arc pendant la compétition, ou pendant les volées d'essais (Art. 323.1).

L'athlète devra appliquer la procédure de panne d'équipement (Art. 328). Cette volée d'essais sera supervisée par un arbitre, avant de poursuivre la(es) volée(s) à tirer.

Le temps alloué pour **TROIS (3)** flèches de réglage sera de **TROIS (3)** minutes (ou **DEUX (2)** minutes pour une manche 18 m). Les flèches ne seront pas comptées.

Art. 324 TIRS de COMPÉTITION

324. 1 **Cycle de tir** : Aux championnats **WCH, CCH, IC** et **CE** approuvés par l'**IAU**, l'athlète doit tirer des volées de trois (3) flèches. Tout le tir sera sous le contrôle du **DOS**. Le comptage des points se fera à la fin de chaque volée. Tout athlète ayant tiré sa volée de 3 flèches devra immédiatement se retirer derrière la ligne d'attente (Art. 321.8.1). Un athlète restant sur la ligne de tir après avoir tiré sa volée recevra un avertissement par le Jury (**IJ**) (Art. 321.8). Un athlète répétant cette faute pourra être exclu de la compétition du jour (Art. 335.2).

324.1.1 **Cible à 3 blasons** : Lors du tir sur la cible 3 blasons Ø 40 cm réduits, un athlète devra tirer une (1) flèche par blason et dans n'importe quel ordre (voir Arts. 325.5.1 et 325.8).

324.2 **Temps de réparation** : S'il est nécessaire de remplacer une corde ou d'effectuer des réglages essentiels ou des réparations, un arbitre ou un Jury (**FJ/IJ**) devra être avisé (Art. 328). Un temps raisonnable déterminé par un Jury (**IJ**) sera accordé pour réparer (Arts. 328.2.2 et 328.3). Seule une corde cassée peut être considérée comme une panne d'équipement. Le tranche-fil ou un fil cassé donnent le droit de changer la corde mais pas le droit à un tir supplémentaire. Le tireur aura 1 minute de temps additionnel.

324.3 **Flèches pouvant être re-tirée** : Une flèche ne sera pas comptée comme tirée si :

- a. Un athlète peut toucher la flèche tombée à terre avec son arbalète sans déplacer ses pieds par rapport à la ligne de tir.
- b. Le butoir se renverse (bien qu'il ait été assuré et agréé par le Jury (**IJ**) – Art. 316.2.1). Le **Jury** et le **DOS** prendront alors toutes les mesures nécessaires et accorderont le temps limite approprié pour les tirs restants.

324.4 Un tir effectué sans flèche sur le rail de l'arbalète peut être refait correctement mais sans temps supplémentaire accordé. Tout arbalétrier répétant cette erreur sera averti par un arbitre.

Un athlète répétant cette faute pourra être suspendu pour la compétition du jour (voir Art. 335.2).

324.5 **Flèches sur une mauvaise cible :** Voir Art. 325.8.

324.6 **Quitter la ligne de tir :** Un athlète n'est pas autorisé à quitter la ligne de tir (à moins qu'il n'ait fini de tirer savolée) sans avoir d'abord averti l'arbitre selon la procédure prévue pour les pannes d'équipement (Art. 328), et même si la panne n'est pas réelle.

Un athlète répétant cette erreur sera averti par un arbitre ou Jury (FJJ).

Un athlète répétant cette faute pourra être suspendu pour la compétition du jour (Voir Art. 335.2).

324.6.1 **Flèches de rechange :** les athlètes devront avoir des flèches de rechange pour aller sur la ligne de tir.

324.7 **Rebonds et flèches pendantes :** Voir Arts. 325.9.1 et Art. 325.9.4.

324.8 **Sécurité :** Les règles de sécurité (Art. 332) seront appliquées pour tous les tirs.

Art. 325 COMPTAGE des POINTS

325.1 **Fréquence :** Aux championnats **WCH, CCH, IC et CE** approuvés par l'IAU, le comptage des points se fera après chaque volée de trois (3) flèches de réglage ou de compétition. Le **DOS** donnera le signal (Art. 321.3) de départ vers les cibles pour le comptage et récupérer les flèches.

325.1.1 Toute flèche hors cible **DOIT** être immédiatement déclarée par le compétiteur afin de la rechercher et l'extraire du terrain.

325.2 **Ordre :** L'ordre dans lequel les résultats sont enregistrés sur les feuilles de marquage est défini dans l'Art. 313.2.c.

325.3 **Toucher la cible, les flèches et le butoir :** Ni les flèches, cibles ou butoirs ne doivent être touchés jusqu'à ce que toutes les flèches sous la responsabilité d'un marqueur ne soient enregistrées.

325.4 **Position de la flèche en cible :** Le score d'une flèche sera déterminé par son impact sur le blason.

325.4.1 Un tir « Robin Hood » sera compté comme le tube dans lequel il est entré.

325.5 **Flèche en trop sur la cible :** Si plus de trois (3) flèches appartenant au même athlète se trouvent dans la cible, le butoir (ou le support) ou sur le sol dans le couloir de tir, seules les trois (3) plus basses valeurs seront enregistrées.

325.5.1 **Tir avec 3 blasons Ø 40 cm réduits à 35 m ou 18 m :**
Si un athlète tire plus d'une flèche dans un blason, seule sera enregistrée la plus **HAUTE** valeur. La valeur de la plus basse des flèches est comptée zéro. Une flèche extérieure aux zones sera comptée comme manquée (zéro).

325.6.1 **Mouches :** Les flèches entièrement dans la zone dix (10) sans toucher le cordon seront enregistrées sur la feuille de marquage et entourées d'un cercle pour indiquer un « 10 centre ». Seuls ces « 10 centre » sont appelés “Mouches”.

325.6.2 **Flèche tangente sur un cordon :** Si la pointe d'une flèche touche deux (2) couleurs ou un cordon entre deux zones de comptage, la flèche sera comptée de la plus haute valeur des deux zones.

325.7 **Cordons manquants sur la cible :** Si un fragment de blason est manquant au niveau de la ligne de séparation de zone ou de deux (2) couleurs, une ligne imaginaire sera utilisée pour permettre de juger de la valeur de la flèche s'y trouvant.

Les blasons abimés seront changés à la discrétion des arbitres (Art. 312.2.a) ou sur demande.

325.8 **Tir croisé :** Une flèche qui atteint une cible autre que celle de l'athlète ne sera pas comptabilisée, mais comptée comme manquée (zéro).

325.9 Rebonds :

325.9.1 En cas de rebond, l'athlète concerné terminera sa volée, et restera sur la ligne de tir en levant sa main libre au-dessus de la tête ou le drapeau de signalisation (Art. 316.6.2) pour avertir l'arbitre qui doit alors lancer la procédure prévue dans l'Art. 325.9.2.

325.9.2 Lorsque tous les autres athlètes ont terminé leur tir de trois (3) flèches ou que le temps limite est expiré, le **DOS** donne le signal de fin de tir. L'arbitre, après avoir vérifié que la réclamation est justifiée, autorisera l'athlète concerné à tirer une autre flèche. Cette flèche sera numérotée ou marquée par l'arbitre afin qu'elle soit identifiable sur la cible. Sur un signal de l'arbitre, le **DOS** indiquera aux compétiteurs et aux marqueurs d'avancer vers les cibles pour noter les résultats. L'arbitre participera au comptage des points pour s'assurer que le nombre de flèches comptabilisées est correct, et il vérifiera que le rebond n'a pas été provoqué en touchant une autre flèche déjà en cible.

325.9.4 Flèche pendante : Dans le cas d'une flèche entrée en cible reste pendante, l'athlète devra **CESSER le TIR** immédiatement et le signaler à l'arbitre selon l'Art. 325.9.1. Quand la volée sera terminée pour tous, l'arbitre ira noter la valeur de la flèche, l'enlèvera en marquant son emplacement et la placera derrière le butoir. Les flèches restantes seront tirées par l'athlète avant que le **DOS** ne donne l'ordre de recommencer le tir. L'arbitre concerné participera au comptage des points de cette volée.

325.9.6 Flèche traversant le butoir (et y restant) : Si une flèche a entièrement traversé le butoir mais y reste fichée, le marqueur fera appel à un arbitre qui repoussera soigneusement la flèche de l'arrière du butoir afin qu'elle puisse être jugée. L'arbitre participera au comptage et vérifiera le résultat inscrit sur la feuille de marquage.

325.9.7 Flèche traversant le butoir (et derrière le butoir) : Si une flèche a entièrement traversé le butoir, l'athlète appliquera la procédure d'un rebond (Art. 325.9.1).

325.9.8 Contestations : Dans le cas d'une contestation sur la valeur d'un cordon, le marqueur fera appel à un arbitre qui décidera de la valeur à accorder. La décision de l'arbitre sera définitive et sans appel.

325.9.9 Validation d'un score : Si un arbitre doit intervenir pour trancher sur la valeur d'une flèche ou d'une volée, la(es) valeur(s) appropriée(s) sur la feuille de marquage devra(ont) être paraphée(s) par l'arbitre concerné (cette inscription devra être écrite en **rouge**) et contre-paraphée(s) par l'athlète en question dans l'emplacement prévu.

325.9.10 Corrections : Une erreur sur la feuille de marquage découverte avant que les flèches ne soient ôtées de la cible peut être corrigée, mais la correction doit être attestée et paraphée (en **rouge**) par un arbitre et contre-paraphée par l'athlète concerné dans l'emplacement prévu sur la feuille de marquage. Tout autre désaccord concernant une inscription de résultat devra être soumis à un arbitre.

325.10 Flèches oubliées en cible : Avant de donner le signal pour recommencer le tir, le **DOS**, en collaboration avec les arbitres, devra vérifier une fois le comptage effectué si aucune flèche n'est restée sur les cibles. Si des flèches ont été oubliées par inadvertance, le tir ne sera pas interrompu. L'athlète pourra tirer sa volée avec d'autres flèches ou rattraper sa volée après la fin du tir à cette distance. Pour la première solution, un arbitre participera au comptage des points à la fin de la volée pour être certain que les flèches oubliées ont bien été enregistrées avant qu'aucune flèche ne soit comptabilisée ou enlevée de la cible.

325.11 Flèches de remplacement : Dans le cas où un athlète oublie une/(des) flèche(s) (par exemple sur le sol à proximité du butoir), il peut en utiliser d'autres, à condition d'en informer l'arbitre avant de tirer. L'arbitre devra faire ces vérifications quand il le jugera bon en chaque circonstance.

325.12 Coup manqué dû à une panne d'équipement : Une panne d'équipement pendant le tir d'une volée (telle la cassure d'une corde ou d'un bris d'arc) entraînant un manqué, ne permet pas à l'athlète de re-tirer.

325.13 **Panne de détente** : En cas de déclenchement involontaire de la détente, le résultat sera enregistré selon l'impact de la flèche. L'arbalète devra être **IMMÉDIATEMENT** (sans autre tir) **SORTIE** de la ligne de tir pour réparation. S'il s'agit d'une défaillance mécanique, l'athlète suivra la procédure de panne d'équipement spécifiée dans l'Art. 328.1.

325.14 **Délégation pour le comptage des points** : Avec l'accord du Jury (**IJ**), un athlète peut déléguer à son responsable d'équipe (**NTM**) ou un autre athlète d'une cible adjacente (du couloir affecté à son marqueur) le soin de compter et d'enlever ses flèches.

325.15 **Feuilles de marquage** : Les feuilles de marquage (fournies par le Comité d'Organisation [**OC**]) devront être signées par le marqueur et l'athlète indiquant ainsi que ce dernier est d'accord avec la valeur des points inscrits de chaque flèche.

325.15.1 Dans le cas où il n'y aurait pas de marqueurs indépendants, l'athlète devra signer sa feuille de marquage indiquant ainsi qu'il est d'accord avec les totaux de la distance et de la manche.

325.16 **Égalités** : en cas d'égalité, les résultats seront déterminés comme suit :

325.16.1 **Classement individuel** : - l'athlète qui aura le plus grand nombre d'impacts comptabilisés
- le plus grand nombre de "mouches"
- le plus grand nombre de "10"

En cas d'égalité persistante, les tireurs seront déclarés ex aequo.

325.16.2 **Classement par équipes** : - l'équipe qui aura l'athlète réalisant le meilleur score individuel
- l'équipe qui aura l'athlète réalisant le deuxième score le plus grand.

En cas d'égalité persistante, les équipes seront déclarées ex aequo.

Art. 326 CONTRÔLES sur l'ARBALÈTE

Voir **Figure F6**, Contrôles sur l'arbalète.

326.1 **Généralités** : Toute arbalète peut être utilisée si elle est conforme aux restrictions suivantes. Toutes les arbalètes doivent être armées à la main, sans l'aide d'un quelconque mécanisme ou protection des doigts.

326.1.1 L'arbalète doit être équipée d'un **SYSTÈME de DÉTENTE MÉCANIQUE**. Ces détentes seront conformes à l'Art. 326.3.2.

326. 1 .2 L'arbalète doit être équipée d'UN SEUL cale-trait (autre que les arbalètes utilisées façon archerie avec un système de clip [clip-on nocks]). La suppression ou le mauvais fonctionnement d'un maintien de flèche rendra l'arbalète **DANGEREUSE** et pourra entraîner la **DISQUALIFICATION IMMÉDIATE** (Art. 335) s'il n'est pas réparé comme le demande un Jury (**IJ**).

Un cale-trait **MONTÉ à l'AVANT** n'est pas autorisé. Le cale-trait doit être conforme à la Figure **F8**.

326. 1 .3 **Ensemble propulseur** : Doit être fabriqué dans n'importe quel matériau présentant toute sécurité. Les arcs peuvent être constitués d'une (1) ou deux (2) pièces.

Un arc métallique (branches de l'arc) ou un arc présentant des bandes collées sur ses branches sont interdits.

La longueur maximale d'un arc bandé ne doit pas excéder 900 mm (voir **Figure F6**).

326.1.4 Les arcs doivent être clairement et en permanence marqués pour en indiquer poids et longueur d'armement, c'est-à-dire la puissance maximale.

Le poids d'armement maximum admissible est de 43 kilos (95 lbs) quelque soit la fabrication.

326.1.5 **La corde** : La corde avec ses boucles (où elle est fixée) doit être constituée de matériaux non métalliques. Elle peut soit être accrochée directement à l'embout des bras de l'arc (Art. 326.1.3), soit à l'aide de clavettes d'axe (fixes ou pivotantes, métalliques ou synthétiques).

Les boucles de corde en matériaux rigides (synthétique ou métallique) ne sont **PAS AUTORISÉES** (Figure **F10**).

326.1.6 **Visées** : Le système de visée devra être constitué de pas plus et pas moins de deux (2) éléments séparés ouvert ou dioptré, montés selon la Figure **F7 Dimensions des systèmes de visée**. Si la visée avant (guidon) consiste en une fibre optique droite, la longueur de cette fibre ne doit pas excéder 20 mm. Un rail de fixation peut être utilisé sur toute la longueur si l'Art. 322.2 est respecté.

326.1.7 La **longueur maximale** entre visée avant (guidon) et visée arrière (dioptré) ne doit pas excéder 760 mm. La mesure doit être prise entre les extrémités les plus éloignées des deux éléments de visée (Figure **F7**), sans la bonnette.

326.1.8 La longueur maximale du tunnel avant ne doit pas excéder 60 mm. La longueur de l'élément arrière de visée ne doit pas excéder 150 mm (incluant tube anti-reflet et oculaire de protection de l'œil (Figure **F7**)).

326.1.9 **Contrôle des équipements :** Aux championnats **WCH, CCH, WC, WCF, IC et CE** approuvés par l'IAU, toutes les arbalètes seront contrôlées par le **Comité Technique (TC)** et/ou des personnes désignées et supervisées par le Jury (**IJ**) avant la compétition (Art. 334), et pourront l'être à tout moment pendant la compétition. Le Comité Technique (**TC**) Field de l'IAU, et/ou le Jury (**IJ**) peuvent exclure de la compétition tout équipement qui ne leur paraît pas satisfaire aux conditions de sécurité. A la fin des **WCH, CCH, WC, WCF, IC et CE** les compétiteurs devront laisser leur équipement de tir sur la ligne de tir et se retirer immédiatement derrière la ligne d'attente jusqu'à ce que le Jury (**IJ**) ait inspecté tous les équipements.

326.1.10 **Compensateurs de recul :** ils sont autorisés.

326.1.11 **Double sillon :** les arbalètes avec sillon inférieur et sillon supérieur sont autorisées à condition que le sillon supérieur ne guide pas la flèche et que l'Art. 326.3.5 soit respecté.

326.2 Accessoires autorisés :
Les accessoires suivants sont autorisés, si le poids total de l'arbalète et des accessoires en place n'excède pas 10 kg (22 lbs).

326.2.1 **Étriers :** Un étrier fixé au fût ou amovible est permis s'il satisfait l'Art. 326.1.

326.2.2. **Appui-main :** Un appui-main ajustable ou un pommeau est autorisé s'il ne s'étend pas au-delà du poignet ou ne l'enveloppe pas.

326.2.3 Plaque de couche et crochet : Une plaque de couche ou crochet fixe ou ajustable peut être utilisé(e) pourvu que :

- a. La longueur du crochet (**A**) mesurée à partir du plus creux de la plaque de couche selon une tangente perpendiculaire à l'axe de l'arbalète ne doit pas excéder 153 mm pour tous les réglages pendant la compétition.
- b. La longueur de la protection la plus haute (**B**) mesurée depuis la même référence que (**A**) ne devra pas être supérieure à 30 mm pour tous les réglages pendant la compétition.
- c. Le creux au bas du crochet (**C**) mesuré selon la même référence que (**A**) ne devra pas être supérieur à 30 mm pour tous les réglages pendant la compétition.
- d. Le crochet peut être droit, centré ou décalé par rapport au fût.
- e. Le crochet ne doit pas porter directement sur le sommet de l'épaule

Voir la **Figure F9** pour les dimensions **A, B et C**.

- 326.2.4 Contrepoids, Stabilisateurs, Compensateurs de torsion** : L'athlète a le choix sur le nombre et la position de ces accessoires par rapport au fût de l'arbalète, à condition qu'ils ne gênent pas un autre athlète (sur la ligne de tir) et soient conformes aux Arts. 322.2 et 326.3.3.
- 326.2.5 Accessoires de corde** : Les accessoires de corde, c'est-à-dire corde à boucle séparée, "nock-sets" type archerie ou centre nocking points (fixes ou flottants) sont permis s'ils sont conformes aux Arts. 326.1.5 et 326.3.9.
- 326.2.6 Repérages de joue** : (pour positionner la tête) montés sur la crosse sont permis.
- 326.2.7 Cordes de bandage (fausse corde)** : sont permises.
- 326.2.8 Niveaux à bulle** : placés sur la ligne de mire sont autorisés.
- 326.2.9 Prismes décalés** : L'utilisation d'un tel prisme comme visée arrière permettant d'adapter l'œil gauche d'un tireur droitier (ou inversement) est autorisée si elle est conforme aux Arts. 326.3.7 et 326.3.8.
- 326.3 Accessoires non-autorisés** : Les accessoires suivants ne sont pas autorisés :
- 326.3.1 Pistolets-arbalète NON AUTORISÉS.**

- 326.3.2** Les équipements ou composants électroniques intégrés à l'arbalète, ou utilisés par l'athlète, qu'ils soient attachés ou non à l'arbalète en étant sur la ligne de tir ne sont **PAS AUTORISÉS**, sauf s'ils satisfont l'Art. 330.1.6.
- 326.3.3** Les arbalètes ne sont **PAS AUTORISÉES** d'être équipées de systèmes pneumatique ou hydraulique.
- 326.3.4** Les arcs compound, et les arcs utilisant des pièces en mouvement (sauf ce qui est défini dans l'Art. 326.1.3), ne sont **PAS AUTORISÉS**.
- 326.3.5** Les accessoires en vue de guider la corde le long de la glissière, c'est-à-dire toute forme de luge, ou dispositif de contrôle des mouvements latéraux de la corde le long de la glissière ne sont **PAS AUTORISÉS**.
- 326.3.5.1** La longueur de la partie supérieure du guide-corde ne doit pas excéder 51 mm (2 inches) (voir Figure F8).
- 326.3.6** L'utilisation de bretelles ou sangles destinées à stabiliser l'arbalète n'est **PAS AUTORISÉE**.
- 326.3.7** Les organes de visée grossissants ne sont **PAS AUTORISÉS**. (pas de lumière ou système optique, ou télescope)
- 326.3.7.1** Les visées avant ou arrière peuvent avoir des verres clairs, des lentilles teintées ou des filtres polarisants mais pas de système de lentilles.
Un iris (micro-trou) sur des lunettes prescrites médicalement n'est **PAS AUTORISÉ** (Art. 329).

326.3.8 Une seule lentille corrective peut être montée seulement sur la visée arrière, ou l'athlète peut porter des verres correcteurs ou teintés.

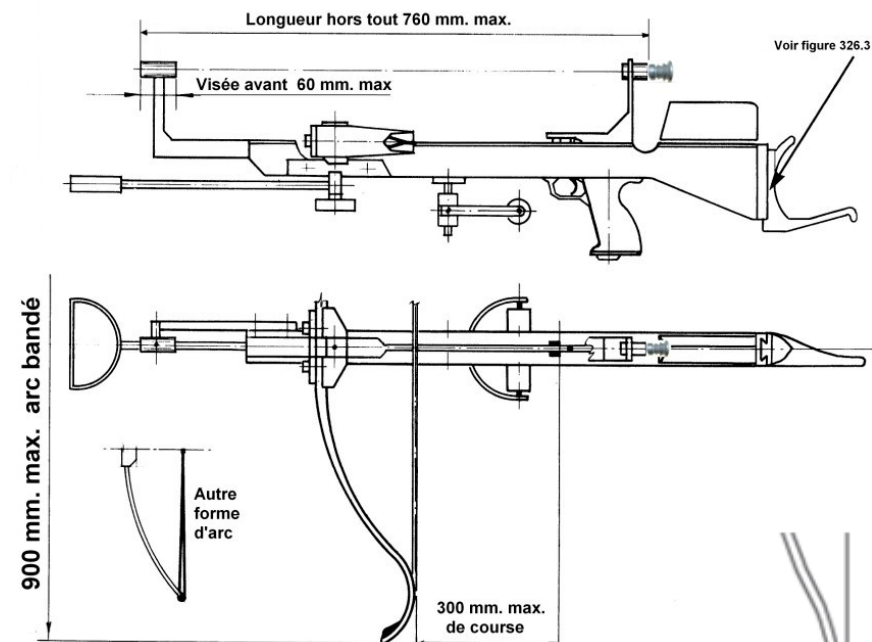
326.3.9 Les arbalètes verticales (montage vertical de l'arc) ne sont **PAS AUTORISÉES**.

326.4 L'utilisation d'accessoires ou équipements non mentionnés dans ces spécifications doit être soumise à approbation du Comité Technique (TC) au moins six (6) mois avant le contrôle des équipements des compétitions internationales listées à l'Art. 301.

326.5 **Spécifications** : Les dimensions maximales concernant l'arbalète (pour tir sur cible) sont présentées dans les figures suivantes :

Figure F6 dimensions de l'arbalète
Figure F7 les organes de visée
Figure F8 le cale-trait et guidage de corde
Figure F9 le crochet
Figure F10 la boucle de corde

Figure F6 Dimensions de l'arbalète



Poids maximum :
Puissance de l'arc (sur la noix)..... 43 kg (95 lbs)
Poids physique (avec accessoires) 10 kg (22 lbs)

Figure F7 Organes de visée

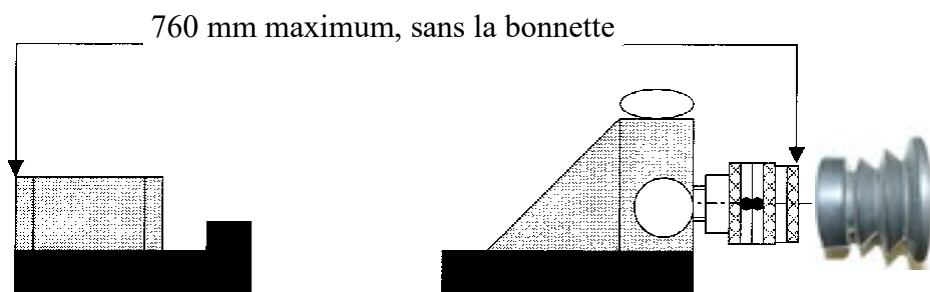


Figure 326-4 Cale-trait

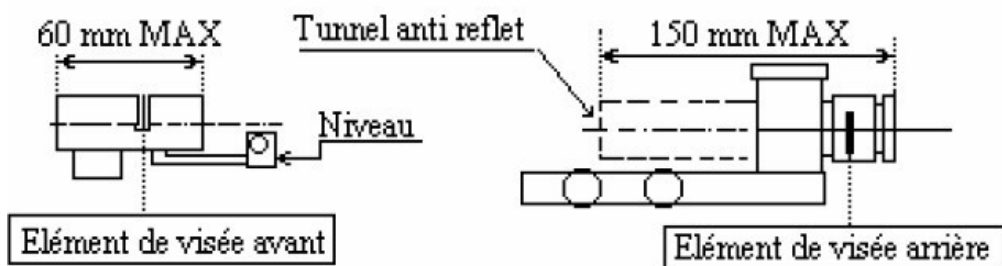
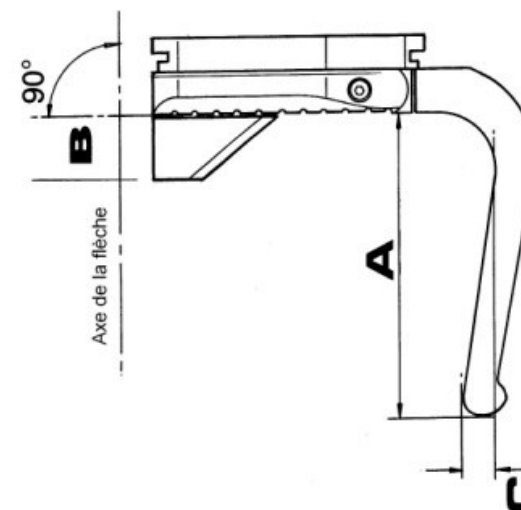


Figure F9 Crochet



- F8** Longueur maximale du cale-trait : 150 mm
Longueur maximale de la partie supérieure du guide-corde : 51 mm (2 inches)

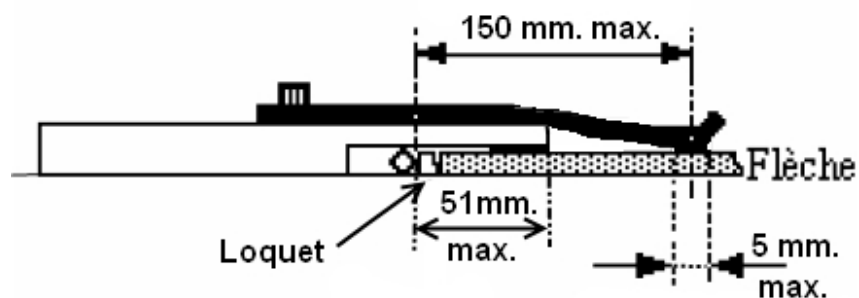
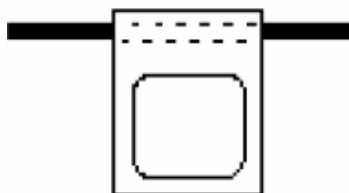


Figure 326.4 Maintien de flèche

F10 Boucle de corde

Ne doit pas être constituée d'un matériau rigide en métal ou synthétique
(Art. 326.1.5)



Art. 327 SPÉCIFICATIONS des FLÈCHES

Voir Figure **F12 Dimensions des flèches**

- 327.1 **Fabrication** : Les flèches d'arbalète peuvent être constituées d'un matériau présentant toute sécurité et revêtir une forme ne risquant pas d'endommager le butoir.
- 327.1.1 **Pointes coniques** : Les pointes coniques (ciselées) dont l'angle est supérieur à 60° ne sont **PAS AUTORISÉES**.
- 327.1.2 **Pointes avec manchon** : Les flèches équipées d'une pointe avec manchon (diamètre de la pointe supérieur à celui du tube) sont autorisées si l'Art. 327.1 (dommages aux butoirs) est respecté. Le diamètre de ces pointes ne doit pas excéder de plus de 2 mm celui du tube.
- 327.2 **Dimensions des flèches** : Les longueurs limites des flèches sont les suivantes :
- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| Minimum | 304 mm (12 inches) |
| Maximum | 457 mm (18 inches) |
| Diamètre maximum | 7,7 mm (i.e. Easton 1916) |
- 327.3 **Empennage** : Les flèches doivent comporter un empennage. Il n'y a pas de restriction sur la forme et le nombre de plumes (ailes).
- 327.3.1 **Uniformité** : Les flèches d'une volée doivent avoir des plumes de même forme et couleurs.
- 327.4 **Marquage** : Toutes les flèches doivent porter le nom, les initiales ou un signe distinctif de l'athlète auquel elles appartiennent. Ce marquage doit apparaître sur chacune des plumes ou sur le tube.

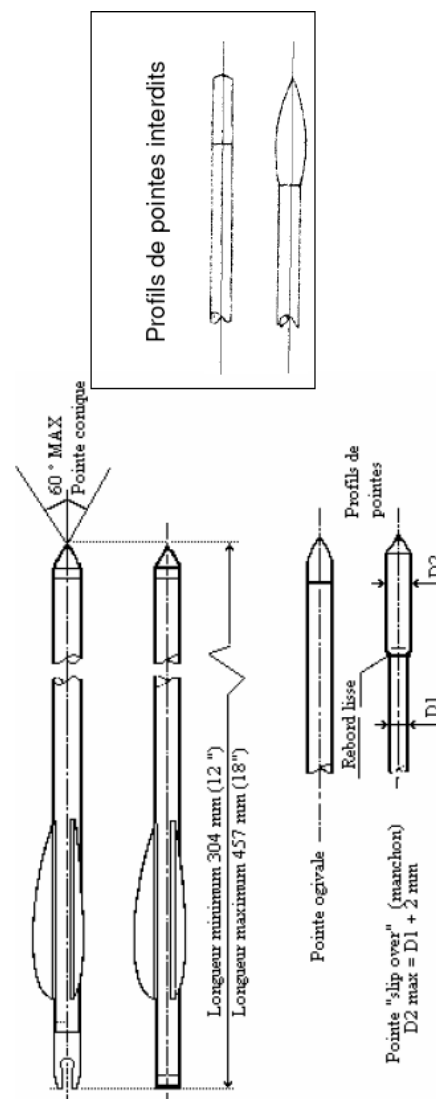


Figure **F12** (Art. 327)

**Art. 328 PANNE d'ÉQUIPEMENT, RÉPARATIONS ET
INTERFÉRENCE**

- 328.1 **Procédure en cas de panne d'équipement** : Si un incident survient pendant le tir d'une volée, l'athlète doit **ARRÊTER IMMÉDIATEMENT** le tir et reculer d'un (1) pas de la ligne de tir en levant son drapeau prévu à cet effet (Art. 316.6.2) ou sa main libre pour se signaler à l'attention des l'arbitres.
- 328.1.1 **Gêne d'un tireur** : Si pendant le tir un compétiteur est gêné par un autre, victime du bris d'une corde ou d'un autre élément, il peut demander à l'arbitre que lui soit appliquée la procédure prévue pour un défaut d'arme de cet Art. 328. L'attribution d'un autre tir est de la seule décision du Jury (**IJ**).
- 328.2 **Réparations** : Le Jury (**IJ**), après avoir vérifié que l'action de l'athlète quittant la ligne de tir était justifiée, devra résoudre l'incident avec le **DOS** de la manière suivante pour que le tireur effectue sa réparation :
- 328.2. 1 **Procédure pour panne mineure** : Pour un incident mineur, le **DOS** retardera le signal pour se rendre aux résultats jusqu'à ce que l'athlète en difficulté ait complété sa volée de trois flèches.

- 328.2.2 **Pannes graves :** Dans le cas d'une panne grave : il sera accordé un maximum de vingt (20) mn pour effectuer la réparation **le jour de la compétition**. Ce temps sera contrôlé par un arbitre. La réparation pourra être effectuée par le tireur ou toute autre personne autorisée par le tireur. La conformité de l'arbalète réparée sera contrôlée par le Jury (**IJ**) en accord avec l'Art. 326 et le temps de cette vérification ne sera pas inclus dans les 20 mn allouées.
Dans le cas d'un bris d'arc, une volée d'essais de trois (3) flèches sera accordée selon l'Art. 323.1. Le compétiteur sera alors autorisé à effectuer les volées non tirées à la fin de la distance.
- 328.3 **Flèches défectueuses :** Aucun temps supplémentaire ne sera accordé pour une flèche défectueuse, c'est-à-dire encoche abîmée, plume décollée, etc...(Art. 324.2).
- 328.4 **Procédure pour les tirs supplémentaires :** Si des flèches ou une volée restent à tirer en fin de distance ou de match, le **DOS** annonce les numéros de postes et le nombre de flèches à tirer pour chacun. Les flèches seront tirées une par une sous la direction du **DOS** à raison d'une (1) minute par flèche [quarante (40) secondes pour la manche 18 m] (avec lampe verte pendant 30 s (10 s pour la manche 18 m) et jaune pendant 30 s.
Chaque athlète sera contrôlé par un arbitre qui s'assurera que « son » athlète quitte la ligne après avoir tiré le nombre de flèches annoncé par le **DOS**. Ainsi, les athlètes qui ont des flèches à tirer tirent la première volée ensemble, ceux qui en ont **DEUX (2)** restent sur la ligne pour leur deuxième et ainsi de suite.
La séquence continuera par groupes de trois (3) flèches **(ou quatre)** jusqu'à ce que toutes les flèches supplémentaires soient tirées.
Note: vingt (20) secondes de préparation seront seulement autorisées au début de chaque séquence.

- 329 ACCESSOIRES OPTIQUES**
- 329.1 **Équipements d'observation :** Jumelles, télescopes et autres appareils d'observation similaires peuvent être utilisés pour vérifier l'impact des flèches. Les télescopes peuvent être installés sur la ligne de tir. Pour le tir en deux (2) séries (Art. 321.1.2), les athlètes devront déplacer l'ensemble télescope et trépied derrière la ligne d'équipement quand il quitte la ligne de tir à la fin de leur volée de trois flèches (Art. 324.1).
Pour le tir en une (1) série, le télescope peut rester sur la ligne de tir à la discrétion du **DOS**.
- 329.2 Lunettes de vue :** Lunettes de vue si nécessaire ou tout type de lunettes de tir (y compris Variolens), à condition qu'elles portent des verres normalement prescrits pour leur utilisateur, ainsi que les lunettes de soleil sont autorisées si conformes à l'Art. 326.3.7.1.
Les lunettes ne doivent pas être marquées dans le but de faciliter la visée.
- 329.2.1 Le dispositif spécial (Gehmann ou autre) placé sur la visée arrière permettant une prescription de lentille peut être monté. Il n'est autorisé qu'une seule correction optique : lunettes ou visée arrière.
- 329.3 Contrôle :** Les accessoires optiques utilisés par un tireur pendant la compétition seront contrôlés lors du contrôle des équipements et pourront l'être de nouveau à n'importe quel moment de la compétition selon l'Art. 334.

Art. 330 HABILLEMENT et ÉQUIPEMENT PERSONNEL

330. 1 **Tenues officielles :** Lors des championnats du Monde **WCH,CCH, WC et WCF** approuvés par l'IAU, il convient que tous les compétiteurs, les responsables d'équipes nationales **NTM**, les Officiels, etc qui participent aux cérémonies d'Ouverture et de Clôture, soient vêtus de la tenue officielle de leur fédération.

330.1.1 **Vêtements :** Pendant les compétitions (et entraînements officiels) les vêtements portés par tous les compétiteurs seront traditionnellement de couleur blanche et respecter les normes suivantes :

Vêtements interdits : Blue jeans (denim) ou pantalons similaires de couleur non sportives, kaki ou vêtement de camouflage, shorts avec découpes effilochées, pantalons troués ou rapiécés, messages inappropriés.

a. Dames : robes, jupes, pantalons, jupes-culottes, shorts de longueur n'excédant pas 15 cm au-dessus du centre du genou. Chemisiers ou hauts (manches courtes ou longues).

b. Hommes : pantalons ou shorts de longueur n'excédant pas 15 cm au-dessus du centre du genou. Chemises ou chemisettes.

Un sweater, gilet ou survêtement fournis aux compétiteurs comme tenue officielle seront autorisés si conformes à l'Art. 330.2.

Ces vêtements devront être aux couleurs des fédérations participantes et portés par tous les membres de l'équipe. En l'absence d'une tenue nationale, les tireurs devront être habillés de blanc.

Les vêtements mentionnés ci-dessus doivent être conformes à l'Art. 330.2.

330. 1.2 **Temps pluvieux :** Des vêtements de pluie d'une seule épaisseur pourront être portés pendant les averse, seulement quand le **DOS** le permet. Ces vêtements doivent être conformes à l'Art. 330.2.

330.1.3 **Casquettes de tir :** L'athlète est autorisé à porter des casquettes de tir conformes aux règles de la division **Field** de l'IAU.

330.1.4 **Appareil réducteur de son :** Les athlètes sont autorisés à porter des bouchons ou des protections de l'ouïe (casque) à condition de ne pas empêcher d'entendre les signaux acoustiques (Art. 321.3) et de respecter les dispositions de l'Art. 330.1.5.

330.1.5 **Usage d'équipement stéréo :** L'utilisation d'un baladeur ou d'un équipement radio pour l'écoute d'une musique ou de self-coaching n'est **PAS AUTORISÉE** sur la ligne de tir pendant la compétition ou l'entraînement officiel.

330.1.6 **Chronomètres personnels :** L'utilisation d'un chronomètre personnel mécanique ou électronique par les compétiteurs ou les officiels est autorisée (excepté les smartphones), à partir du moment qu'il n'émet pas de signal sonore.

Note: Cette clause ne s'applique pas aux arbitres.

330.1.7 **Ceintures :** Les athlètes ne peuvent porter qu'une (1) seule ceinture n'excédant pas la largeur maximale de 30 mm. Si un carquois est porté, il doit être accroché à cette ceinture.

330.1.8 **Carquois :** Des carquois de ceinture ou de poche sont autorisés si l'Art. 330.1.7 est respecté.

330.2 **Vêtements** : L'utilisation de vestes spéciales de tir, de vêtements renforcés (un seul ou la superposition de plusieurs), de vêtements étriqués ou d'accessoires dans le but de fournir des appuis ou d'améliorer la performance (par exemple vestes de tir ou sous-vêtements) n'est **PAS AUTORISÉE** (voir la Figure F12).

330.2. 1 **Gants** : L'usage des gants ou de gants spéciaux pour le tir n'est **PAS AUTORISÉ**. Tout le tir doit être effectué à mains nues (par exemple les sparadraps ne sont pas permis).

330.3 **Chaussures** : Des chaussures normales devront être portées pendant la durée de la compétition. Le port de bottes ou chaussures spéciales pour le tir (excepté les chaussures ISSF pour le pistolet) n'est **PAS AUTORISÉ**.

Les chaussures ne doivent pas dépasser l'os de la cheville.
En cas de doute, la souplesse de la semelle pourra être contrôlée par le testeur spécifique ISSF.

330.3.2 **Bottes en caoutchouc** : Des bottes légères en caoutchouc sont autorisées en cas d'averse. Elles ne devront pas permettre de support ou d'améliorer la performance en bloquant le mouvement de la cheville.

330.4 **Dossards** : Pendant les compétitions **WCH, CCH, IC** et **CE** tous les compétiteurs devront porter au milieu du dos leur dossard numéroté qui doit rester visible à tous les moments du tir (voir l' Art. 319.4).

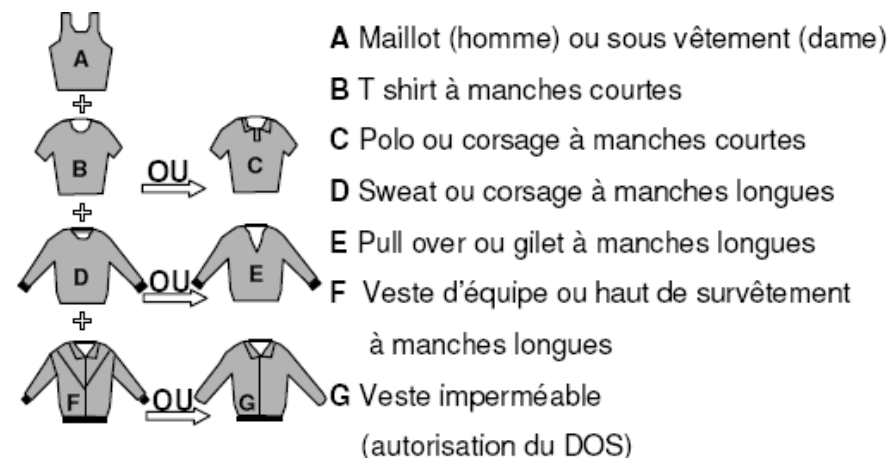
330.5 **Insignes** : Les athlètes sont autorisés à porter le nom, l'insigne officiel, les couleurs ou l'emblème de la fédération nationale ou du club qu'ils représentent sur leur vêtement de tir/veste d'équipe. Il n'y a aucune restriction quant à la taille et la couleur de ces signes.

FIGURE F12 Dessins des vêtements

Les combinaisons suivantes de vêtements sont le **MAXIMUM AUTORISÉ** pendant le tir (voir les dessins).

Pendant le tir, il n'est pas possible de porter plus d'une (1) pièce de vêtement donné.
Tous ces vêtements doivent être portés flottants (voir Art. 330.1.1).

Types de vêtements



Art. 331 ORIFLAMMES

- 331.1 **Drapeaux et banderoles** : Aux compétitions reconnues par l' IAU, il est autorisé de déployer les drapeaux ou banderoles des fédérations nationales et/ou des clubs participants. Ils pourront être placés derrière la ligne d'attente près du responsable de l'équipe (NTM).

- 330.6 **Publicité** : Un emblème officiel de la compétition ou un nom de lieu ou de sponsor peuvent figurer sur le dossard des tireurs et les brassards des officiels à condition de ne pas gêner la lecture des numéros ou des lettres.

- 330.7 **Appareillages ou vêtements médicaux** : Les compétiteurs dont l'état exige un traitement médical devront obtenir l'agrément du Jury **IJC** pour participer à la compétition ou pour la continuer. Le Jury **IJC** demandera l'avis d'un médecin qualifié. L'autorisation ne sera pas accordée au tireur dont la capacité physique est altérée et ne répond plus aux règles de sécurité (Art. 332), ou si l'appareillage ou le vêtement utilisé peut accroître ses performances en compétition.

Les compétiteurs qui ont besoin de porter de tels supports en permanence doivent fournir un certificat médical et respecter les dispositions de l'Art. 322 et de cet Art. 330.7.

Art. 332 SÉCURITÉ ET COURTOISIE

- 332.1 Un athlète **NE PEUT ARMER SON ARBALÈTE QUE LORSQU'IL SE TROUVE SUR LA LIGNE DE TIR** et après que le signal de début du tir d'une volée ne soit donné par le **DOS** ou un officiel en charge du tir.
- 332.1.1 **PAS d'EXERCICES de VISÉE** s'il y a du personnel en face de la ligne de tir (Art. 332.5.b et 320.4).
- 332.2 La flèche ne doit être mise en place qu'avec l'arbalète dirigée vers le sol (ou plancher) immédiatement devant la ligne de tir et en direction de la butte de tir allouée au tireur.
- Placer une flèche sur une arbalète relevée **N'EST PAS AUTORISÉ**. L'athlète contrevenant à cette règle de sécurité pourra être **DISQUALIFIÉ**.
- Le Jury (**IJ**) donnera un avertissement à l'athlète concerné. Un athlète répétant cette faute sera **DISQUALIFIÉ** pour la compétition (Art. 335.2).
- Si une arbalète armée et chargée doit être abaissée pendant le tir d'une volée, elle devra rester pointée vers la butte de tir affectée au tireur.
- 332.2.2 Il est fortement recommandé pour la **SÉCURITÉ DU TIREUR** de ne pas plier les doigts qui posent la flèche et de les garder à l'écart de la queue de détente, c'est-à-dire vers l'avant de l'arbalète.
- 332.3 Au signal d'arrêt du tir donné par le **DOS**, l'arbalète devra **ÊTRE IMMÉDIATEMENT ABAISSÉE**, la **FLÈCHE ÔTÉE** de l'arbalète, et la **CORDE DÉARMÉE**.

- 332.4 Si un incident survient sur une arbalète pendant le tir d'une volée, l'athlète doit **ARRÊTER IMMÉDIATEMENT LE TIR** et se signaler à un arbitre (Art. 328.1).

332.5 IL EST INTERDIT :

- a. D'UTILISER UNE ARBALÈTE DONT LE FONCTIONNEMENT N'EST PAS SÛR.**
- b.** De viser quelqu'un même si l'arbalète n'est pas armée et sans flèche.
- c.** De manipuler sans précautions l'arbalète sur la ligne de tir.
- d.** De tirer vers le haut. L'arbalète armée et chargée ne doit pas être pointée plus haut que le sommet de l'indicateur de vent de la butte de tir du compétiteur.
- e.** D'armer une arbalète alors que des compétiteurs, spectateurs ou officiels sont en avant de la ligne de tir.
- f.** De quitter la ligne de tir avec une arbalète armée ou chargée.
- g.** De poser sur le sol ou le parquet une arbalète armée et/ou chargée.
- h.** De laisser manipuler sans contrôle une arbalète des personnes ignorant les règles de sécurité.

332.5.1 OBLIGATOIRE POUR SA PROPRE SÉCURITÉ :

- a)** Les cheveux longs doivent être attachés ou retenus en toute sécurité
- b)** Les colliers ne doivent pas être pendants (mais mis à l'intérieur du vêtement)
- c)** Les lacets de survêtement ne doivent pas pendre

332.6 **Courtoisie** : Le tir à l'arbalète est un tir exigeant une grande concentration, aussi un compétiteur **NE DOIT PAS** :

- a. parler à voix haute lorsque les autres sont en train de tirer.
- b. parler à un autre tireur qui manifestement préfère rester silencieux.
- c. s'exclamer sur la ligne de tir en risquant de gêner un autre tireur sur le point de tirer.
- d. circuler entre les lignes de tir et d'attente pour comparer les scores.
- e. prendre en main l'équipement d'un autre tireur sans sa permission.
- f. **DOIT** annoncer ses points en commençant par le plus haut score, c'est-à-dire 10, 9, 8.

332.7 A aucun moment un arbalétrier ne devra avancer vers les cibles, qu'elle qu'en soit la raison, alors que les autres sont en train de tirer ou avant que le signal d'avancer n'ait été donné par le **DOS** ou un officiel en charge du tir.

332.8 Il est interdit de fumer (y compris la cigarette électronique) pour chaque personne sans exception, pendant toute la compétition dans la zone de la ligne d'attente et la ligne de tir.

Art. 333 ASSISTANCE ET COACHING

333. 1 Lorsqu'il est sur la ligne de tir (en tirs de réglage ou de compétition), un compétiteur ne peut recevoir ni coaching ni assistance de quelque sorte de quiconque, que ce soit dans le but d'améliorer ses performances ou son score, pour montrer les impacts d'une cible, ou indiquer un quelconque réglage.

Lorsque le tir est terminé, à la fin d'une volée de réglage ou de compétition, seuls des conseils verbaux peuvent être donnés au tireur. Personne n'a le droit de toucher à son arbalète, y effectuer des réglages, réparer ou y changer quelque chose (suivre la procédure Art. 328.2).

Un athlète recevant de tels conseils sera averti par un arbitre. Un athlète répétant cette faute pourra être suspendu pour la compétition du jour (Voir Art. 335.2).

333.2 Un compétiteur peut déléguer le décompte de ses points à son responsable d'équipe (**NTM**) ou à un autre tireur adjacent (Art. 325.14). Un arbitre doit être informé de cette délégation.

333.3 **Tous appareils connectés** (montres, lunettes, ...) sont interdits.

Art. 334 CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS

334.1 Aux championnats **WCH, CCH, IC ou CE** reconnus par l'IAU, le jour de l'entraînement officiel ou avant, toutes les arbalètes, équipements et accessoires, vêtements des athlètes seront contrôlés pour vérifier leur conformité avec le présent règlement, par le Jury (**IJC**) et les représentants du Comité Technique (**TC**) pendant une session officielle de vérification (qui doit avoir lieu avant l'entraînement officiel), selon l'annonce effectuée dans le programme de la compétition.

334.2 Arbalètes et flèches doivent être contrôlées et conformes aux Art. 326 et 327. Instruments de mesure et balances appropriés (dûment certifiés par des personnes habilitées) seront fournis par le Comité d'Organisation (**OC**). Toutes précautions devront être prises par l'**IJ/TC** et ses représentants pour ne rien endommager.

Un certain nombre d'arcs pourront être pesés et vérifiés avant le tir. Le Jury ou le Comité Technique (**IJ/TC**) peut demander, à sa seule discrétion, à l'issue de chaque compétition, que des arcs pris au hasard ainsi que ceux des meilleurs résultats soient pesés.

334.2. 1 **Autocollants de contrôle** : les arbalètes ayant été contrôlées correctes devront être marquées d'un autocollant approprié portant le nom et la date de compétition. L'approbation devra aussi figurer sur une carte de contrôle au format requis, fournie par le Comité d'Organisation (**OC**).

334.2.2 **Arbalètes de rechange** : Les arbalètes de rechange prévues dans le cas de panne, finales, etc, seront également contrôlées à un moment prévu par l'organisation. Pour IAU Match Play, voir Art. 350.

334.2.3 L'équipement étant contrôlé, celui-ci ne doit pas être modifié d'une manière contraire au règlement avant ou pendant la compétition. S'il existe un moindre doute sur une modification, l'équipement devra repasser au contrôle pour approbation.

334.2.4 Un athlète utilisant un équipement non approuvé ou modifié ou ayant enlevé les autocollants officiels sera **IMMÉDIATEMENT DISQUALIFIÉ** (voir Art. 335).

D'autres contrôles pourront être effectués si nécessaire, par exemple en cas d'incident sur le matériel.

334.3.1 Les arbalètes, flèches et vêtements des cinq (5) premiers tireurs de chaque classement seront contrôlés à nouveau par le Comité Technique (**TC**) et/ou le Jury (**IJ**) **AVANT** de quitter la ligne de tir à la fin de chaque compétition pour s'assurer de la conformité avec les Art. 326, 327 et 330. A sa discrétion, le Jury (**IJ**) peut décider d'effectuer une cession de contrôle à la fin d'une série, si cela a été annoncé.

334.4. L'agrément du matériel n'est valable que pour la compétition en cours où il a été effectué.

Art. 335 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

335.1 Les compétiteurs et officiels devront se conformer aux règles et Statuts de l'IAU ainsi qu'aux décisions et directives du Jury (**IJC**).

335.2 Un athlète qui involontairement transgresse le règlement recevra un avertissement verbal de l'arbitre et sera informé qu'il risque la disqualification en cas de récidive. Un avertissement sera donné en montrant un **CARTON JAUNE** avec le mot '**AVERTISSEMENT**'. Cette carte devra être montrée également au responsable de l'équipe (**NTM**) du fautif.

335.2.1 Pour un athlète commettant une faute volontaire et ayant déjà été averti par un carton jaune (Art. 335.2), le Jury (**IJ**) décidera de sa non-participation et sera disqualifié de la compétition. Une disqualification sera donnée en montrant un **CARTON ROUGE** avec le mot '**DISQUALIFICATION**'.

Note: La taille des cartons devra être environ de 70 x 100 mm.

335.3 Le responsable d'équipe (**NTM**) pourra faire appel de cette décision auprès du Jury d'appel (Art. 336.2), immédiatement et par une demande écrite remise à un membre du Jury.
La décision du Jury d'appel est définitive.

335.4 Les cartons jaunes et rouges apparaîtront sur toutes les feuilles de résultat du tireur fautif jusqu'à la fin de la compétition. Les fautes seront notées sur la carte des records du compétiteur et notées pour les **WCH** ou **CCH** suivants. Le **DOS** devra aussi être informé.

335.5 **Responsables d'équipes nationales (NTM) :** Durant toute la durée de la compétition, le **NTM**, son assistant, ou son représentant devront être présents. Si le **NTM** désire quitter la compétition, il doit en avvertir le Jury (**IJ**) et désigner qui le remplace.

Le Comité d'Organisation (**OC**) devra fournir au Jury (**IJ**) une liste des responsables d'équipes (**NTM**).

Art. 336 RÉCLAMATIONS, APPELS ET GRANDS APPELS

- 336.1 **Réclamations et appels** : Toutes les questions ou désaccords concernant l'interprétation des règles de compétition ou les actions menées par les officiels devront être traitées, en premier lieu, par le Jury (**IJC**) (voir Art. 311 et 337).
- 336.1.1 **Appel** : Le **NTM** ou l'officiel de la Fédération peuvent faire appel de la décision d'un arbitre ou d'un marqueur auprès du Jury immédiatement et par écrit. Le Jury doit immédiatement étudier le cas et prendre une décision concernant cette réclamation. Il ne peut y avoir de réclamations au sujet de la valeur d'une flèche (Art. 325.9.8).
- 336.1.2 **Appels (grand appel)** : En cas de désaccord avec la décision du Jury (**IJC**), le **NTM** ou l'officiel de la Fédération peut faire appel par écrit (Art. 336.3) auprès du Jury d'Appel.
- 336.2 **Jury d'Appel** : Un Jury d'Appel sera désigné par le **Comité Exécutif (EC)** pour chaque compétition **IAU**. Le Jury d'Appel tranchera en dernier lieu pour toutes les décisions contestées du Jury (**IJC**) (Art. 311.2). Le Jury d'Appel sera constitué de trois membres dont un Président, membre ancien du **Comité Technique (TC)**, un membre du **Comité Exécutif (EC)** connaissant bien la Division Field, et un membre du Comité d'Organisation (**OC**) connaissant bien l'**IAU**.
- 336.2.1 Le Jury d'Appel devra être présent sur le championnat pendant toute sa durée, y compris le jour de l'entraînement officiel, et trente minutes après la fin du tir.

- 336.3 **Caution** : Tout appel doit être déposé par écrit par le **NTM** ou son représentant dans l'heure après la décision du Jury (**IJC**) et doit être accompagné d'une caution de **50 €** ou son équivalent. La caution sera rendue si la réclamation est fondée, et sera gardée par le **Comité d'Organisation (OC)** (**50%** pour les fonds de l'**IAU**) si l'appel est rejeté. Dans des cas particuliers, le Jury d'Appel peut porter le délai de dépôt à vingt-quatre (24) heures, et une telle décision peut différer la proclamation des résultats.
- 336.4 Les décisions décidées par le Jury d'Appel doivent être soumises et argumentées auprès du plaignant, au Président du Jury (**IJC**) et au Président de l'**OC** avant la remise des médailles. Ceci termine la procédure de l'appel.

Art. 337 PRIORITÉ, INTERPRÉTATION ET MODIFICATIONS

- 337.1 Les modifications de ce règlement ne peuvent être apportées que conformément à l'article 13 des Statuts de l'IAU.
- 337.2 L'interprétation générale et l'application de ce règlement restent sous la responsabilité du **Comité Technique (TC)** de la Division Field.
- 337.2.1 Pour toute exception à l'application du présent règlement, l'autorisation du **Comité Exécutif (EC)** de l'IAU doit être obtenue.
- 337.3 Dans le cas de difficulté dans l'interprétation de ces règles, c'est le texte original en anglais qui prévaut. Dans le cas d'un conflit entre ces règles et les Statuts de l'IAU, ces derniers prévalent.
- 337.4 **Genre :** Les références au genre masculin contiennent aussi celles du genre féminin et inversement, sauf si le contexte indique que le sujet est spécifique au genre.
- 337.5 **Expressions :** Définition des expressions suivantes :
- MUST** "il faut" = exigence d'une obligation absolue,
- SHALL** "il doit" = exigence obligatoire,
- SHOULD** "il devrait" = exigence souhaitable,
- WILL** "il faudra" = déclaration d'intension absolue,
- MAY** "il pourra" = déclaration d'intension flexible.

Art. 338 CONDUITE DES WCH/CCH

Réservé

Se référer également au document "**Guidelines for the conduct of World and Continental Championships**".

Art. 339 PUBLICITÉ ET SPONSORS

339. 1 **Publicité** : Aux championnats **WCH, CCH, IC** et **CE** reconnus par l'**IAU**, toute publicité commerciale qui utilise des sponsors ou qui permet de promouvoir la manifestation sportive est autorisée à condition que la demande d'autorisation soit déposée par écrit auprès du Comité Exécutif (**EC**) de l'**IAU**.

-oOo

Dans les règles ci-dessus, certains articles furent modifiés lors de réunions du **Comité Technique (TC)** de l'**IAU**. **En voici l'historique** :

Breda NDL Juillet 1985, Annala FIN Juillet 1987, Rohrhach AUT Juillet 1987, Wolverhampton GBR Juillet 1989, Açoteias POR Septembre 1990, Wil SUI Août 1991, Hamilton NZL Janvier 1992, Wiesbaden GER Juillet 1994, Tainan TPE Novembre 1996, Ringgenberg SUI Juillet 1997, Otrokovice CZE Juillet 2004, Will SUI Décembre 2004, Sank Petersburg RUS Septembre 2007, Zürich Geneva SUI Janvier 2009, Bratina CRO Août 2012, Innsbruck AUT Septembre 2013, Moscou RUS Novembre 2015, Zürich SUI Juillet 2016, Moscou RUS Décembre 2017, Pärnu EST Juillet 2018, Orel RUS Novembre 2018, Ulyanovsk RUS Août 2019, Dubrava, Ivanić Grad CRO Décembre 2019

Online videocall, Zoom app, 12 Décembre 2020, Online videocall, Zoom app, 22 Avril 2023, Strassburg FRA Octobre 2023, **Online videocall, Zoom app, 22 mars 2026**

Ce règlement est maintenant en application.

Président de l'IAU

Pero Stojnic
Croatie

**Président du Comité Technique
Field IAU**

Andreas HENNE
Suisse

02 mars 2026

INTERNATIONAL CROSSBOW SHOOTING UNION

DIVISION FIELD RÈGLES des COMPÉTITIONS IAU MATCH PLAY

Art. 350 IAU MATCH PLAY

- 350.1 L'IAU Match Play consiste en 30 coups de qualification à 35 m (ou 18 m indoor) et éliminations. Les résultats du match de qualification sont utilisés pour établir le tirage au sort des éliminations.
- 350.1.1 L'IAU Match Play consiste en un maximum de 5 volées de 3 flèches sur une cible de 3 blasons réduits de Ø 40 cm (Art. 317.1.1) à 35 m en extérieur et 23,65 cm, tri-spot pleins à 18 m en salle (Art 315) pour chaque match d'élimination. Le temps alloué sera de trois (3) minutes pour trois (3) flèches (2mn en salle). Deux (2) volées de réglage de trois (3) flèches en cinq (5) mn (3mn en salle) seront tirées au début de l'IAU Elimination 35 m (18 m en salle). Ces essais ne seront pas enregistrés.
- 350.1.2 Le match d'élimination est constitué de tous les compétiteurs qui ont participé au match de qualification, en même temps sur la ligne de tir sous forme de duels. Chaque volée est composée de trois flèches en trois (3) mn selon l'Art. 351.19 (schéma des matchs d'élimination Art 351.18.4).
- 350.1.3 Si une catégorie qui participe a moins de 6 tireurs, pas de phase d'élimination.
- Mises à part les règles prévues dans ces règles techniques spéciales, le règlement général des compétitions IAU est entièrement applicable. Re-contrôle de tous les équipements (Art. 334) et installations.
- 350.2 **Égalités :**
Si après les 30 coups de qualification il y a une égalité pour toute position, (impliquant 2 compétiteurs ou plus et après les procédures des règles de barrage), le classement prendra en compte les 10, 9, 8 etc... Si le résultat est encore égal, il y aura recours à un barrage. Ce barrage consiste en un (1) tir en 40 s. Le tireur dont le tir est le plus près du centre sera le vainqueur.

- 350.2.1 Élimination :** les athlètes sont appairés en duels selon le rang de la qualification (figure 350.10). Dans un duel, l'athlète qui a la volée la plus haute obtient 2 points; s'il y a égalité, chaque tireur obtient 1 point. Le tireur qui obtient le premier **5 points** est qualifié pour le match d'élimination suivant.
- En cas d'égalité, le vainqueur sera déterminé par un barrage.
- Les vainqueurs des duels de 1/2 finales vont en finale et tirent pour la médaille d'or, et les perdants vont tirer les duels pour la médaille de bronze.
- 350.2.2** Dans un match des médailles, le 1^{er} athlète qui atteint 5 points est déclaré vainqueur. S'il y a égalité (5-5), le gagnant sera déterminé par un barrage. Ce barrage consiste en un tir en 40 s. L'athlète dont le tir est le plus près du centre est déclaré vainqueur.
- 350.2.3** Le gagnant obtient le titre de Champion du Monde (ou Continental) IAU Match Play Homme, Dame, Junior, Cadet, Vétéran (Homme et Dame), Handicapé en Field.
- 350.2.4 COMPÉTITION par ÉQUIPE**
- Elle est composée de 3 athlètes indépendamment de la catégorie ou du sexe. La Fédération nationale membre de l'IAU annoncera 2 équipes nationales maximum déclarées avant le 1^{er} coup de qualification.
- Qualification :** toutes les équipes ayant participé au match de qualification seront qualifiées pour tirer les éliminations IAU Match Play.
- Élimination :** les équipes seront appairées en duels selon le rang des qualifications (figure 350.10). Les 3 athlètes de toutes ces équipes tirent en même temps. En duel, l'équipe avec le plus haut score obtient **2 points**. S'il y a égalité, chaque équipe obtient **1 point**. L'équipe qui obtient en premier **5 points** est qualifiée pour le match d'élimination suivant.

S'il y a égalité entre les équipes, la gagnante sera déterminée par un barrage. Les équipes vainqueurs des duels de 1/2 finales vont en finale et tirent pour la médaille d'or, et les perdantes vont tirer les duels pour la médaille de bronze.

350.2.5 Dans un match des médailles, la première équipe qui obtient 5 (5) points est déclarée vainqueur. S'il y a égalité (5-5), la gagnante sera déterminée par un barrage. Ce barrage consiste en un tir en 40 s par l'un des membres de l'équipe représentante. Le tir le plus près du centre est le vainqueur.

350.2.6 **Attribution des postes** : les postes seront attribués selon le rang individuel des compétiteurs des duels à la fin du match de qualification IR 300.
La ligne de tir est remplie dans l'ordre par les Hommes, puis Dames, Juniors, Cadets, Vétérans Hommes et Vétérans Dames.

350.2.7 Les athlètes (ou Équipes) qui n'ont pas d'adversaire (bye) dans le Match Play peuvent tirer les trois premières volées du match. Ces volées ne seront pas enregistrées.

350.3.1 Le plus grand score des compétiteurs dans chaque catégorie Hommes, Dames, Juniors, Cadets, Seniors (Hommes, Dames), Handicapés sera affecté au numéro de cible le plus bas possible. Le reste des postes sera alloué dans l'ordre des duels (Art 350.10).

350.3.2 **Heure de présentation** : l'athlète doit se présenter à son poste 10 mn avant l'heure programmée pour le match d'Élimination.

350.4 **Dossards** : chaque athlète devra porter un dossard mentionnant le n° du poste (1-16), le nom de famille et le pays (en abrégé).

350.5 **Essais** : au début de l'élimination, deux (2) volées de trois (3) flèches de réglage seront tirées. Ces volées ne seront pas comptabilisées. Le temps limite maximum pour ces essais sera de cinq (5) minutes. Les athlètes iront récupérer leurs propres flèches.

350.6 Il n'y aura pas d'essai avant le match des médailles, mais il y aura un terrain d'entraînement séparé à une distance de sécurité raisonnable du terrain des finales.

L'entraînement du premier match des médailles de la journée commencera 20 mn avant l'heure du premier match des médailles. S'il y a plusieurs matches des médailles les uns derrière les autres, les entraînements suivants débiteront dans le même timing que les précédents.

350.7 Le **DOS** sera assisté par 2 Jury (**IJs**) pour surveiller respectivement l'Élimination et décider de la valeur d'une flèche.

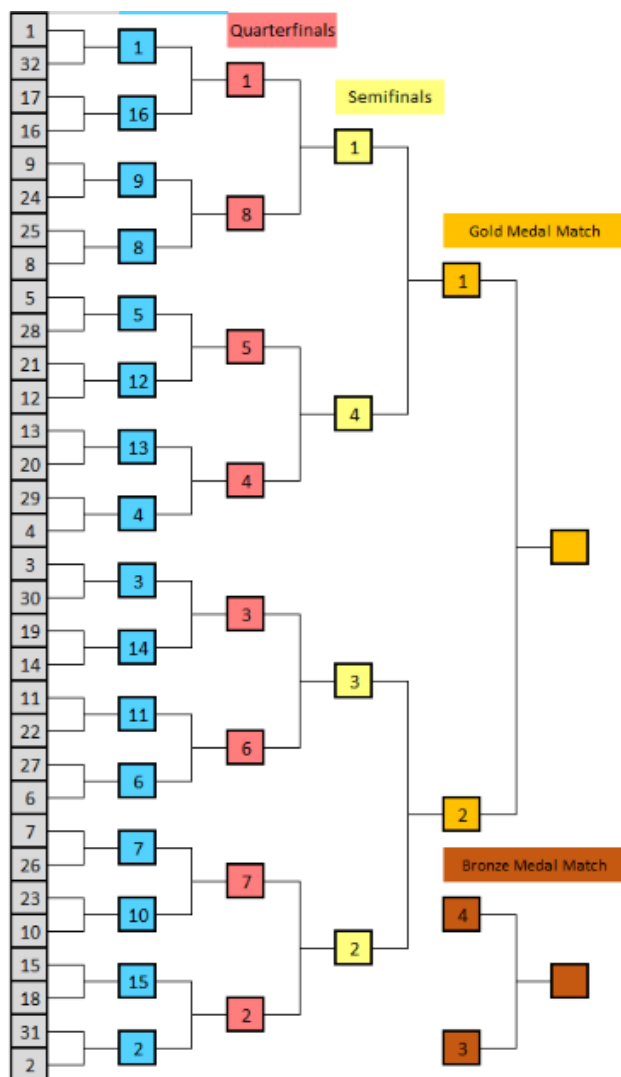
350.8 Le Comité d'Organisation prévoira suffisamment d'arbitres (**FJs**), d'annonceur, de technicien informatique, de coureurs, de cameramen TV, de technicien d'éclairage.

350.9 Équipements Field : les équipements complémentaires demandés pour le match IAU Match Play sont les suivants :

- un tableau électronique de comptage doit être utilisé
- les écrans digitaux doivent être assez larges et clairement visibles pour les spectateurs, les médias, show lumineux, drapeaux des participants, les panneaux publicitaires.

350.9.1 Il y aura de la musique pendant les coupures mais pas durant les tirs.

350.10 Diagramme des matches IAU Match Play (en gris match à 32 tireurs, en bleu match à 16)



350.11 **Contrôle du temps et commandements pour les matches d'Élimination** : l'annonceur présente 5 mn avant le temps de préparation les tireurs en 1/4 de Finale, 1/2 Finales, Finale pour médaille de bronze, Finale pour médaille d'or.

350.11.1 Le DOS dirigera les tirs d'Élimination avec les commandements suivants donnés au haut-parleur :

350.11.2 « **Le temps de préparation de cinq (deux) mn commence maintenant** » (valable seulement pour les 1/8 de Finales et 1/4 de Finales). (2 mn pour les 1/2 Finales, Finales pour médailles de bronze et d'or).

Le décompte commence. Les finalistes peuvent rejoindre leur poste sur la ligne de tir. La recherche de la position de tir est autorisée en respectant l'Art. 320.4.

La lampe **ROUGE** est allumée.

L'annonceur présente les règles pour cette partie de la compétition et donne d'autres informations importantes.

350.11.3 Après 5 (ou 2) mn « **Stop. Le temps de préparation est terminé** »

350.11.4 « **Pour la 1^{ère} volée d'essai, 3 flèches en 5 (2) mn** » Après 5 (2) mn « **Cessez le tir, ramasser vos flèches** ».

350.11.5 Après la 2^{ème} volée d'essai :

350.11.6 « **1 minute de l'Élimination** »
Après 1 minute : « **Pour la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} volée, 3 flèches en 3 mn** »

Après 3 mn : « **Cessez le tir, résultats** »

Les compétiteurs arrêtent le tir et marchent tous ensemble vers la ligne des cibles avec les IJ's et marqueurs pour compter les résultats.

Le compétiteur avec le plus grand score obtient **2 points**, le perdant zéro point. Ce résultat mécanique ou électronique est reporté sur le tableau sous le côté gauche (2:0). Le tireur qui obtient le premier **5 points** est qualifié pour la prochaine finale et le duel est terminé.

De temps en temps, l'annonceur publie les résultats, effectue des interviews avec des personnes importantes, gagnantes ou perdantes.

350.11.7 Quand la valeur du score des flèches est vérifiée et enregistrée sur le tableau, et par un IJ sur la feuille de marquage donnée par l'organisation, l'IJ autorise les tireurs à enlever les flèches et retourne avec dans son abri.

350.11.8 Pour les finales des médailles de bronze et d'or, un Jury (**IJs**) relaye la valeur des scores au speaker qui annoncera les scores dans l'ordre des cibles : Nom, valeur des impacts (meilleur jusqu'au plus bas) et le total.

Les résultats annoncés par l'IJ seront enregistrés par des marqueurs indépendants. Les autres IJ devront vérifier les feuilles de marquage. S'il n'y a pas de marqueurs indépendants, les résultats seront enregistrés par un Juge et vérifiés par un autre Juge.

350.11.9 **Ramasseurs de flèches pour les médailles de bronze et d'or** : les membres du Jury (**IJs**) seront assistés par les ramasseurs de flèches (huit (8) ramasseurs avec un (1) par finaliste) désignés par les finalistes pour ramasser leurs flèches.

350.11.10 **Coueurs pour les médailles de bronze et d'or** : l'organisation devra fournir deux coueurs chargés de ramener les flèches aux finalistes entre chaque volée. Le Jury (**IJs**) sera responsable de superviser les coueurs sous la direction du DOS.

350.11.11 En cas de panne d'équipement en finale, le tireur a le droit à une (1) minute supplémentaire pour changer son arbalète avec une de secours. Cette arbalète doit être vérifiée au contrôle des armes.

350.11.12 Réclamation.

Dans le cas d'une contestation à propos de la valeur d'une flèche tangente à un cordon, la décision sera prise sans appel à la majorité des trois (3) membres du Jury (IJs).

350.11.13 Cérémonie de remise des médailles : la cérémonie devra se dérouler sur place devant le parterre de spectateurs après chaque finale.

350.12 Suggestion de planification d'un championnat du Monde

1 ^{er} jour Dimanche	Arrivée des équipes Entraînement libre	12:00-16:00
2 ^{ème} jour Lundi	Entraînement libre Réunion des Délégués et VIP Tirage au sort des postes de tir Réception pour la Coupe de la ville	10:00-16:00 17:30-18:00
3 ^{ème} jour Mardi	Tir de la Coupe de la ville Cérémonie des récompenses Tirage au sort des postes	09:00-16:00 17:00-17:30 18:00-19:00
4 ^{ème} jour Mercredi	Entraînement officiel Contrôle des armes Cérémonie d'ouverture	09:00-15:30 08:00-16:30 18:00
5 ^{ème} jour Jeudi	Match IAU Classic et Qualif Match Play Cérémonie des fleurs (indiv. et équipes)	09:00-16:00 16:30-17:00
6 ^{ème} jour Vendredi	IAU Match Play 1/2 Finale individuels IAU Match Play 1/2 Finale équipes	09:00-12:00 13:00-16:00
7 ^{ème} jour Samedi	IAU Match Play match des médailles ind. IAU Match Play match des médailles équ Cérémonie des récompenses IAU Match Play Individuel et Open Team Cérémonie de Clôture Banquet	09:00-12:00 13:00-16:00 15:00 16:00 19:00
8 ^{ème} jour Dimanche	Départ des délégations	

Programme identique pour tir en salle Art. 351.23

INTERNATIONAL CROSSBOW SHOOTING UNION

DIVISION FIELD

RÈGLES des COMPÉTITIONS

FINALE COUPE du MONDE

35m et 18 m

351 Match Finale de Coupe du Monde 35m/18m

- 351.1 La Finale des Coupes du Monde est organisée tous les ans à la fin des différents matchs de Coupe du Monde. La qualification pour la Finale de Coupe du Monde est possible par rapport à l'actuelle liste du Classement mondial **IAU**.
- 351.2 La **WCF** est une compétition qui demande plein de medias et d'une attention marketing.
- 351.3 A la fin des matchs de Coupe du Monde **IAU**, la Finale des Coupes du Monde **IAU** (meilleure période à mi-septembre pour le 35 m et milieu novembre-début décembre pour le 18 m), rassemble les 16 meilleurs tireurs arbalète de la liste de Classement Field **IAU** dans les catégories Hommes et Dames qui ont les meilleurs scores en Qualification pour les qualifier à la Finale des Coupes du Monde **IAU**.
- 351.4 S'il y a des égalités, le plus grand classement de Qualification sera pris en compte.
- 351.5 Pour une compétition donnée, un maximum de quatre (4) tireurs par nation sera autorisé à participer à la Finale de Coupe du Monde **IAU**.
- 351.9 L'engagement pour la **WCF IAU** est de 100 €.
- 351.10 La Qualification pour la **WCF** consiste en un match en extérieur à 35 m ou à 18 m **IR 300** en salle pour 16 tireurs.
- 351.11 L'Élimination de 16 tireurs jusqu'au vainqueur se tire tous les tireurs en même temps sur la ligne de tir avec des volées de duel de 3 flèches en trois (3) mn ou deux (2) mn selon l'Art. 351.18.4. (diagramme des matchs d'élimination).
- 351.12 Le gagnant recevra le titre de Champion de la Finale des Coupes du Monde Field Homme ou Dame.
- 351.13 Les articles du Règlement Field **IAU** suivants sont conformes à 315, 318.2.1, 318.4.1, 318.4.3.1, 318.4.4.4, 324.1.1.

- 351.14 Mises à part les règles prévues dans ces règles techniques spéciales, le règlement général des compétitions **IAU** est entièrement applicable. Re-contrôle de tous les équipements (Art. 334) et installations.
- 351.14.1 Il y aura de la musique pendant les coupures pas pendant les tirs.
- 351.15 Les Finales des Coupes du Monde sont constituées de 2 matchs : la Qualification et l'Élimination.
- 351.16 Match de Qualification**
- 351.16.1 **Heure de présentation** : l'athlète doit se présenter à son poste 10 mn avant l'heure programmée pour le match de qualification.
- 351.16.2 *Attribution des postes* : les postes seront attribués pour une affectation de 16 tireurs.
- 351.16.2.1 Les 16 postes de tir seront identiques (sol, éclairage, etc...)
- 351.16.2.2 En cas de panne d'équipement en finale, le tireur a le droit à une (1) minute supplémentaire pour changer son arbalète avec une de secours. Cette arbalète doit être vérifiée au contrôle des armes.
- 351.16.3 **Dossards** : chaque athlète devra porter un dossard mentionnant le n° du poste (1-16), le nom de famille et le pays (en abrégé).
- 351.16.4 **Essais** : au début du match de Qualification, deux (2) volées de trois (3) flèches d'essai seront tirées. Ces volées seront enregistrées mais non comptabilisées. Le temps limite maximum pour ces essais sera de cinq (5)/ trois (3) minutes. Les finalistes iront récupérer leurs propres flèches.
- 351.16.5 Le match de Qualification se tire avec tous les tireurs sur la ligne de tir à 35 ou 18 m et consiste en 10 volées de 3 flèches chacune en 5 ou 2 mn.

351.16.5.1 **Comptage** : s'effectue après chaque volée. Au commandement du DOS, l'IJ, les compétiteurs et les marqueurs se rendent aux cibles pour le comptage. 1 marqueur est affecté à 4 compétiteurs.

351.16.6 **Égalité** : si après le 30^{ème} coup de Qualification il y a barrage pour n'importe quelle position (concernant deux ou plusieurs compétiteurs et après avoir effectué les procédures standard de barrage), le classement prendra en compte les Mouches, 10, 9, 8, etc...jusqu'à la 1^{ère} volée. S'il y a toujours égalité, il y aura un barrage. Ce barrage consiste en un tir de 40 s. L'athlète dont le tir est le plus près du centre est déclaré vainqueur.

351.17 Match d'Élimination

351.17.1 Élimination de 16 tireurs jusqu'au gagnant selon 1^{er} contre 16^{ème}, 2^{ème} contre 15^{ème}, 3^{ème} contre 14^{ème}, 4^{ème} contre 13^{ème}, etc...(voir 350.10). Tous ces tireurs tirent en même temps sur la ligne de tir avec des volées de duel de 3 flèches en 3mn en extérieur, deux (2) mn en salle et le vainqueur obtient **2 points**.
S'il y a égalité, chaque tireur obtient **1 point**.
Le tireur qui obtient le premier **5 points** est qualifié pour les 1/4 de Finale entre les 8 meilleurs, puis la 1/2 finale parmi les 4 meilleurs. S'il y a égalité, le compétiteur gagnant sera déterminé par un barrage qui consiste en un tir en 40 s en salle et 60 s en extérieur. L'athlète dont le tir est le plus près du centre est le vainqueur. .

351.17.2 Le processus de notation des impacts est le suivant : en 1/8 de Finale, 1/4 de Finale et 1/2 Finale, les compétiteurs vont eux-mêmes compter les scores, comme en qualification.
La valeur des points pour les médailles de bronze et d'or sera : seulement un IJ comptera la valeur des flèches
Pendant ce temps, les tireurs resteront sur la ligne de tir.

351.17.3 Le vainqueur recevra le titre de Champion de la Finale de la Coupe du Monde.

351.18 Généralités

351.18.1 **Arbitres** : le DOS sera assisté de deux (2) IJs qui superviseront respectivement les Finales de Coupe du Monde et la décision de la valeur d'un point.

351.18.2 Le Comité d'Organisation prévoira suffisamment d'arbitres (FJs), d'annonceur, de technicien informatique, de coureurs, de cameramen TV, de technicien d'éclairage.

351.18.3 **Équipements Field** : les équipements complémentaires pour la Finale seront les suivants :

- un tableau électronique de comptage doit être utilisé
 - les écrans digitaux doivent être assez larges et clairement visibles pour les spectateurs et médias, show lumineux, panneaux publicitaires, drapeaux des participants.
- Aux cibles, des planches seront placées avec des nombres de 1 à 6 en A4.

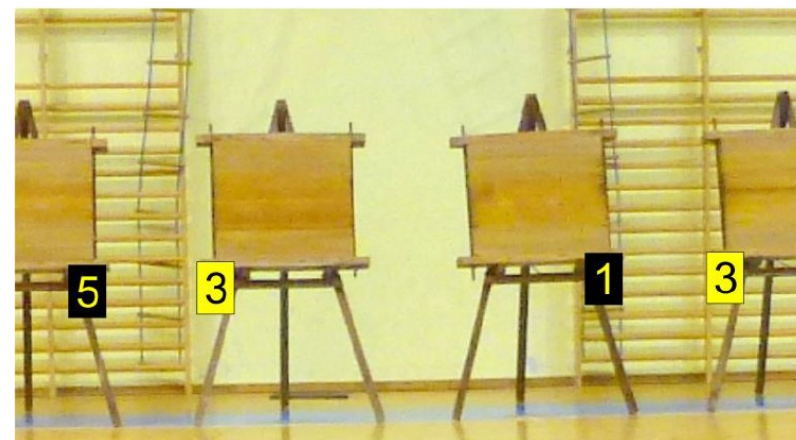
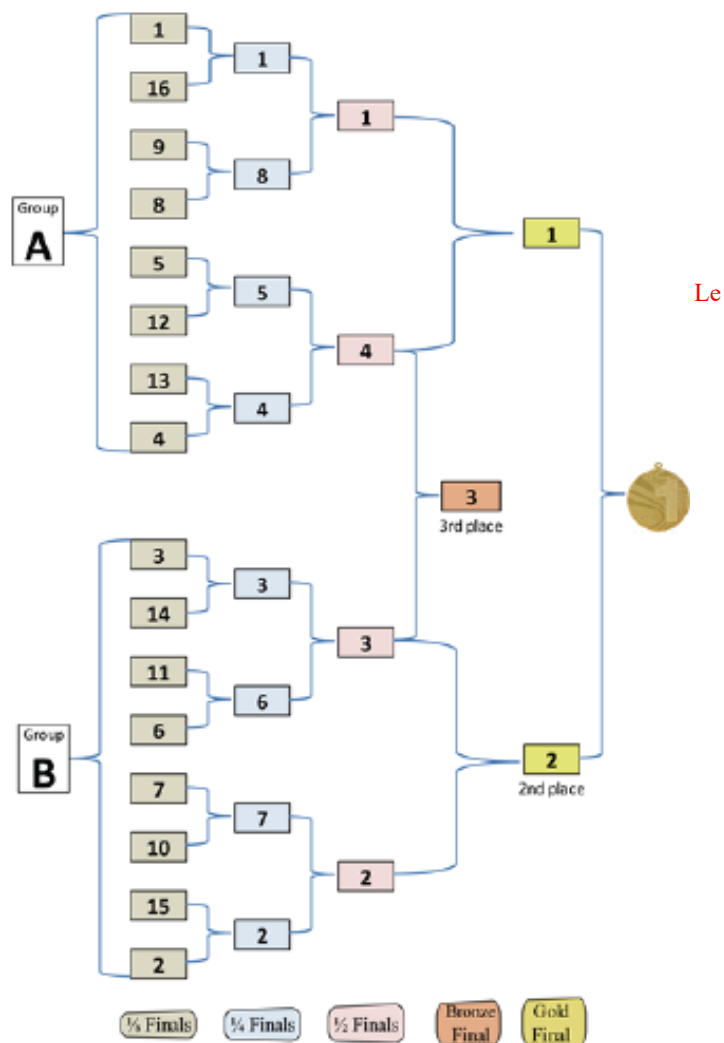


Fig F13- Annonce du résultat des tirs de duel à 18 m



351.19 Déroulement et commandements d'un match élimination

L'annonceur présente 5 mn avant le temps de préparation les tireurs en 1/8 de Finale, 1/4 de Finale, 1/2 Finales, Finale pour médaille de bronze, Finale pour médaille d'or.

351.20 Le DOS dirigera les tirs d'Élimination avec les commandements suivants au haut-parleur :

351.20.1 « **Le temps de préparation de cinq (trois) mn commence maintenant** » (valable seulement pour les 1/8 de Finale et 1/4 de Finale). (3 mn pour les 1/2 Finales, Finales pour médailles de bronze et d'or.

Le décompte commence. Les finalistes peuvent rejoindre leur poste sur la ligne de tir. La recherche de la position de tir est autorisée en respectant l'Art. 320.4. La lampe **ROUGE** est allumée.

L'annonceur présente les règles pour cette partie de la compétition et donne d'autres informations importantes.

351.20.2 Après 5 (ou 3) mn « **Stop. Le temps de préparation est terminé** ».

351.20.3 « **Pour la 1^{ère} volée de réglage, 3 flèches en 5 mn** »
seulement pour les 1/8 de Finales, pour les 1/4 de Finales, 1/2 Finales.
Pour médailles bronze et d'or : pas de réglage.
Après 5 mn/ (3) mn
« **Cessez le tir, ramasser vos flèches** ».

351.20.4 Après la 2^{ème} volée de réglage

351.20.5 « **1 mn de l'élimination** »

Après 1 mn

« **Pour la 1^{ère}, 2^{ème}, 5^{ème} volée d'élimination, 3 flèches en 2 mn** » Après 2 mn : « **Cessez le tir, résultats** »

Les compétiteurs arrêtent le tir et marchent tous ensemble vers la ligne des cibles avec l'IJ et les marqueurs pour compter les résultats.

Le compétiteur avec le plus grand score obtient **2 points**, le perdant :0.

Ce résultat mécanique ou électronique est reporté sur le tableau sous le côté gauche (2:0).

- De temps en temps, l'annonceur publie les résultats, effectue des interviews avec des personnes importantes, gagnantes ou perdantes.
- 351.20.6 Quand la valeur du score des flèches est vérifiée et enregistrée sur le tableau, et par un IJ sur la feuille de marquage donnée par l'organisation, l'IJ autorise les tireurs à enlever les flèches et retourne avec dans son abri.
- 351.20.7 Pour les finales des médailles de bronze et d'or, les 3 Jury (IJs) relayent la valeur des scores au speaker qui annoncera les noms et scores des gagnants et le nom du perdant. Les tireurs restent sur la ligne de tir.
- 351.20.8 Pullers pour finales bronze et or : les IJs seront assistés par les pullers qui sont désignés par les finalistes pour enlever leurs flèches
- 351.20.9 **Coueurs pour flèches pour les médailles de bronze et d'or** : l'organisation doit prévoir un coureur pour s'assurer que les flèches sont ramenées aux finalistes entre les volées. Les (IJs) sont responsables de la supervision du coureur sous la direction du DOS.
- 351.20.10 Lors des finales bronze et or, applaudissements et encouragements sont autorisés
- 351.21 **Réclamations** : dans le cas d'une contestation à propos de la valeur d'une flèche tangente à un cordon, la décision finale sera à la majorité des 3 IJs et sera définitive.
- 351.22 **Cérémonie de remise des médailles** : la cérémonie devra se dérouler sur place devant le parterre des spectateurs après chaque finale.

351.23	Suggestion de planification pour la Finale de la Coupe du Monde	
1 ^{er} jour	12 :00	Arrivée des délégations
	12 :00	Réunions IAU (Capitaines d'Équipe, TC, EC)
	13:00-13:45	Entraînement Dames (contrôle technique Hommes)
	14:00-14:40	Entraînement Hommes (contrôle technique Dames)
	15:00	30 tirs Dames (qualification)
2 ^{ème} jour	16 :00	30 tirs Hommes (qualification)
	09:30	1/8 Finale Dames (élimination)
	09:40	1/8 Finale Hommes (élimination)
	10:20	1/4 Finale dames/hommes (élimination)
	11:00	1/2 Finale dames/hommes (élimination)
	13:00	Cérémonie d'ouverture. Programme artistique
	13:30	Finale de bronze DAMES_3 ^{ème} place
	14:00	Finale de bronze HOMMES_3 ^{ème} place
	14:30	Finale or DAMES_1 ^{ère} place
	15:00	Finale or HOMMES_1 ^{ère} place
	16:00	Cérémonie des récompenses WCF
3 ^{ème} jour	17:00	Musique et programme artistique
	17:30	Photos et rencontres spectateurs-tireurs
	19:00	Banquet et cérémonie des récompenses des champions du monde arbalète Homme et Dame
Départ des délégations		

INTERNATIONAL CROSSBOW SHOOTING UNION

DIVISION FIELD RÈGLES des COMPÉTITIONS

IAU Liste de CLASSEMENT IAU WC et WCF

360 IAU Coupe du Monde et Finale de la Coupe du Monde

360.1 Généralités

360.1.1 En cas de divergence avec ces règlements, la version anglaise prédomine (original)

360.1.2 Les compétitions de Coupe du Monde doivent être approuvées par l'IAU EC.

360.1.3 Un contrat pour l'organisation de la Coupe du Monde doit être signé entre les deux parties (organisateur et IAU).

360.1.4 La période d'organisation de Coupe du Monde commence chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

360.1.5 L'engagement pour la participation de chaque athlète est de **100 €**. Une participation de 50 € doit être payée par les officiels (capitaine d'équipe, coach ou accompagnateur). Tous ces droits d'entrée sont payables sur le compte de l'IAU, pas plus tard que 7 jours avant la 1^{ère} journée de compétition sur la base d'une facture envoyée par l'IAU.

360.1.6 Deux contrôles anti-doping seront effectués par journée de compétition.
Un (1) pour les athlètes Hommes et un (1) pour les athlètes Dames.
Normalement sur les vainqueurs ou par tirage au sort du Jury.

360.1.7 Pas de contrôle anti-doping pour la Finale des Coupes du Monde. L'IAU peut à n'importe quel moment demander un contrôle anti-doping. Le coût des contrôles anti-doping pour une WCF est supporté par l'IAU.

360.1.8 Les records mondiaux seront reconnus selon les règles de l'IAU.

360.2 Autorisation de participation :

- a) Athlètes dont la Fédération est membre de l'IAU **ou de la WCSA**
- b) Athlètes ayant un dossard (IAU ID numéro)
- c) Si l'engagement pour la World Cup est effectué par la Fédération
- d) S'il n'y a pas assez de postes, le nombre d'athlètes par nation est limité

360.3 Les programmes de tir

Les prochains programmes de tir doivent être présentés lors d'une Coupe du Monde.

360.3.1 IAU Classic en Field, selon les règles de la division Field
IAU Match Play selon les règles IAU

360.4.1 Les points sont attribués aux athlètes pour les catégories Hommes et Dames (aucun en Class division) à chaque Coupe du Monde, WCH ou CCH et au match WCF qualification.

360.4.2 **Système de comptage des points**

Place	WCH, CCH, WC	WCF
1.	80	80
2.	70	70
3.	60	60
4.	50	50
5.	45	45
6.	40	40
7.	35	35
8.	30	30
9.	25	25
10.	22	22
11.	20	20
12.	18	18
13.	16	16
14.	14	14
15.	12	12
16.	10	10
17.	9	
18.	8	
19.	7	
20.	6	
21.	5	
22.	4	
23.	3	
24.	2	
25.	1	

360.4.2.1 Le Comité Exécutif IAU désignera le Directeur de Comptage et de préparation de la liste IAU de Classement mondial.

360.4.3 **Égalité de score**
En cas d'égalité de score de points, le classement s'effectuera comme suit :

360.4.3.1. Par le plus grand nombre de points aux WCH ou WCC dans la dernière série de compétition WC, puis la 2^{ème}, la 3^{ème} et ainsi de suite

360.4.3.2 Par le plus grand résultat aux compétitions WCH et CCH, , puis la dernière, 2^{ème} et , 3^{ème} compétition de WC et ainsi de suite

360.4.3.3 S'il y a encore égalité, les athlètes seront classés au même rang.

360.5 **Finale de la Coupe du Monde**
Compétition WC indépendante divisée en arbalète Field et Match.

360.5.1 L'ordre des athlètes est respectivement donné par leur classement mondial.

360.5.2 Chaque division est divisée en deux catégories : Hommes et Dames.

360.5.3 Le nombre maximum d'athlètes par catégorie est 16.

360.5.4 Le nombre maximum d'athlètes par nation et par catégorie est 4.

360.5.5 L'ordre de tir sera déterminé selon le rang des participants issu de la liste

360.5.6 Dans le cas où un athlète a le droit d'aller en compétition et qu'il annule sa participation, il devient WNP (ne participera pas)

360.5.7 Les compétiteurs WNP seront automatiquement placés à la fin de l'ordre de qualification à la WCF, et la réservation du 4^{ème} participant du même pays passe en 3^{ème} place, la 5^{ème} en 4^{ème} place et ainsi de suite

360.5.8 Dans le cas où les 16 places dans une catégorie ne peuvent pas concourir à cause d'un petit nombre de participants, le nombre autorisé de participants par pays peut être , amené à 5, voire à 6

360.5.9 La réserve du 4^{ème} compétiteur sera automatiquement baissée dans l'ordre de la qualification quand les compétiteurs qui entrent en compétition selon la loi régulière, indépendamment des points dans le rang

560.5.10 Les Fédérations nationales doivent confirmer ou annuler la participation de leur équipe dans les plus courts délais

560.5.11 L'IAU publiera sans délai un nouvel ordre de qualification pour la WCF avec les nouveaux athlètes et informera les fédérations de leurs droits

360.5.12 S'il y a une égalité dans la liste de classement, l'IAU-EC décidera.

360.6 Finale de Coupe du Monde – Field Division

1^{er} jour : entraînement, qualification et élimination

2^{ème} jour : élimination et Finale

360.6.1 *Qualification* : programme : IR 300 en extérieur ou 18m en salle

360.6.2 *Élimination* : programme : 35m extérieur ou 18m en salle

360.6.2.1 Le placement pour le 1^{er} match d'élimination est issu des résultats de la qualification

360.6.2.2 La détermination du classement 1-16 vient des procédures d'élimination selon le schéma Finale-marquage-Field en duel direct entre deux athlètes en même temps

360.6.2.3 Le duel s'arrête après 3 flèches en 2 mn à 18m en salle et 3 mn en 35m extérieur

360.6.2.4 Le vainqueur gagne 2 points

360.6.2.5 En cas d'égalité, les deux athlètes gagnent 1 point

360.6.2.6 Le 1^{er} athlète qui obtient 5 points est qualifié pour le match suivant. S'il y a égalité (5-5), le vainqueur sera déterminé par un barrage

360.6.3 *Finale* : programme : 35m extérieur ou 18m en salle

360.6.3.1 Les vainqueurs des duels de 1/2 Finale concourent pour la médaille d'or

360.6.3.2 Les perdants des duels de 1/2 Finale concourent pour la médaille de bronze

360.6.3.3 Il s'agit d'un duel de compétition entre 2 athlètes en même temps

360.6.3.4 Le duel s'arrête après 3 flèches en 2 mn à 18m en salle et 3 mn en 35m extérieur

360.6.3.5 Le vainqueur gagne 2 points

360.6.3.6 En cas d'égalité, les deux athlètes gagnent 1 point

360.6.3.7 Le 1^{er} athlète qui obtient 5 points est le gagnant. S'il y a égalité (5-5), le vainqueur sera déterminé par un tir de barrage

360.6.4 *Barrage* :

Il s'agit d'un duel de compétition entre 2 athlètes en même temps

360.6.4.1 Le barrage consiste en un tir.

Le tir qui est le plus près du centre est le vainqueur

360.6.5 *Classement* :

360.6.5.1 Le classement de 5 à 8 sera accordé aux perdants du match 2 sur la base de leurs résultats de qualification

360.6.5.2 Le classement de 9 à 16 sera accordé aux perdants du match 1 sur la base de leurs résultats de qualification

360.7 Finale de Coupe du Monde – Match Division

360.7.1 Programme de compétition : arbalète Match en 3 points

360.7.2 La Finale doit être tirée selon le règlement Match Art. 218

360.8 *Récompenses*

360.8.1 Elles sont données dans toutes les catégories (Hommes, Dames)

360.8.2 *Dames* : meilleure tireuse IAU Match de l'année

360.8.2.1 Ce titre est attribué en se basant sur la liste de classement après la Finale de la Coupe du Monde Dames

La cérémonie se déroule sur la Finale de Coupe du Monde

360.8.3 *Hommes* : meilleur tireur IAU Match de l'année

360.8.3.1 Ce titre est attribué en se basant sur la liste de classement après la Finale de la Coupe du Monde Hommes

La cérémonie se déroule sur la Finale de Coupe du Monde

360.8.4 *Dames* : gagnante de la Finale de Coupe du Monde

360.8.4.1 C'est la gagnante de la Finale de Coupe du Monde

360.8.5 *Hommes* : gagnant de la Finale de Coupe du Monde

360.8.5.1 C'est le gagnant de la Finale de Coupe du Monde

306.1.1 Frais pour les Fédérations

No	The name of the expenses	Amount	Payment for
1	2	3	4
1	Entry Fee WCH and CCH	150,00 €	To IAU account
1.1	Transferred Entry Fee WCH and CCH from IAU to OO within 10 working days after start of the competition	120,00 €	To OO account
2	Entry Fee WC	100,00 €	To IAU account
2.2	Transferred Entry Fee WC from IAU to OO within 10 working days after start of the competition	70,00 €	To OO account
3	Entry Fee WCF	100,00 €	To OO account
4	Entry Fee for each Official WCH, CCH, WC	50,00 €	To IAU account
4.4	Transferred Entry Fee for each Official WCH, CCH, WC from IAU to OO within 10 working days after start of the competition	50,00 €	To OO account
5	Entry Fee for each Official WCF	50,00 €	To OO account
6	Late Entry Fee WCH, CCH, WC (two weeks before the first day of the competition)	50,00 €	To IAU account
6.1	Transferred Late Entry Fee WCH, CCH, WC from IAU to OO within 10 working days start of the competition	50,00 €	To OO account
7	Late Entry Fee WCF (two weeks before the first day of the competition)	50,00 €	To OO account
8	Protest Fee in competitions	50,00 €	To OO account
9	IAU Judge license	20,00 €	To IAU account
10	IAU Judge license for reaccreditation	10,00 €	To IAU account
11	Issue for Athletes ID Numbers	10,00 €	To IAU account
12	Issue of Athletes ID Numbers Express application (Issue within one week)	20,00 €	To IAU account
13	Participation Fee in IAU Training Academy	120,00 €	To IAU account
14	Participation Fee in IAU Judge Course	70,00 €	To IAU account
15	Lecturer on the Training Academy or Judge Course per day of lectures (more than 5 hours a day)	120,00 €	To IAU account
16	Lecturer on the Training Academy or Judge Course per day of lectures (less than 5 hours a day)	60,00 €	To IAU account
17	Annual IAU Membership Fee per IAU Division (Field or Match)	100,00 €	To IAU account
18	The Organizing Committee must reimburse the travel costs for the official designated Jury Members to a maximum of	600,00 €	To Jury members
19	The Organizing Committee must reimburse the pocket money for the official designated Jury Members per day of the competition	25,00 €	To Jury members

370.2 Déclaration du tireur

1) I hereby confirm that I am aware of the regulations and penalties in force for the official competitions of the IAU relating to the fight against doping.

2) I agree to submit to the doping control tests, to accept the results of such tests and to abide by the respective regulations in their prevailing form at any given time.

3) I agree that any dispute arising between myself and the IAU which cannot be settled amicably and which remains once the procedures provided for in the IAU regulations have been exhausted, shall be settled finally by a tribunal composed in accordance with the Statutes and Regulations of the Court of Arbitration for Sport, Lausanne, Switzerland, to the exclusion of any recourse to ordinary courts. The parties undertake to comply with the said Statutes and Regulations, accept the award rendered, and in no way hinder its execution.

The IAU fully accepts the WADA Anti-Doping regulations.

Place

Date

Signature crossbow Athlete

In case of minor age, name of legal representative

Signature of legal representative:



RÈGLEMENT des COMPÉTITIONS
IAU ARBALÈTE FIELD

mars 2026



RÈGLEMENT des COMPÉTITIONS
IAU ARBALÈTE FIELD

mars 2026



NOTES PERSONNELLES



RÈGLEMENT des COMPÉTITIONS
IAU ARBALÈTE FIELD

mars 2026



RÈGLEMENT des COMPÉTITIONS
IAU ARBALÈTE FIELD

mars 2026

